

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe
MACHENAUD-JACQUES

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 151
N° 33

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 15
no Atete 2002

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 - 98713 PAPEETE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PROMULGUES

Pages

Décret n° 2002-694 du 30 avril 2002 relatif au plafonnement des frais bancaires applicables aux chèques sans provision d'un montant inférieur à 50 euros. (Arrêté de promulgation n° 432 DRCL du 31 juillet 2002) 1969

Décret n° 2002-997 du 16 juillet 2002 relatif à l'obligation mise à la charge des fournisseurs de prestations de cryptologie en application de l'article 11-1 de la loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des télécommunications. (Arrêté de promulgation n° 437 DRCL du 1er août 2002). 1970

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêtés n° 24 à n° 26 ISLV du 29 juillet 2002 portant agrément de MM. Timeona Manea, Mario Teena et Stéphane Temianuanua en qualité de policier municipal 1971

Arrêté n° 151 DAF/PERS du 1er août 2002 portant délégation de signature à M. Christian Rameau, commissaire de police, chef du service des renseignements généraux de Polynésie française à Papeete 1972

Arrêté n° 152 DAF/PERS du 1er août 2002 portant désignation de M. Eric Levert, administrateur principal des affaires maritimes, chargé d'assurer l'intérim de M. Bruno Roumégou, chef du service des affaires maritimes de Polynésie française, pendant son absence 1972

Arrêté n° 153 DAF/PERS du 1er août 2002 portant délégation de signature à M. Eric Levert, administrateur principal des affaires maritimes, chef du service des affaires maritimes de Polynésie française 1973

Arrêté n° 2002-7 TG du 2 août 2002 portant désignation dans la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier des délégués de l'administration au sein de la commission administrative chargée, pour chaque bureau de vote, de dresser la liste électorale pour l'année 2003. 1974

Arrêté n° 155 DAF/PERS du 6 août 2002 portant délégation de signature à M. Maurice Luc Ankri, chargé de mission auprès du secrétaire général de la Polynésie française 1976

EXTRAITS

Arrêté n° 430 CAB/DPC du 31 juillet 2002 fixant les résultats de l'examen pour un certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe, le 19 juillet 2002, au centre de secours de Fa'aa (Tahiti) 1976

Arrêté n° 439 FIP du 2 août 2002 accordant une subvention à la commune de Papeete pour la réalisation de l'opération "Extension et rénovation de l'école Toata" financée par le F.I.P. conformément à la convention de financement n° 74-01 du 9 juillet 2001 1976

Arrêté n° 440 FIP du 2 août 2002 accordant une subvention à la commune de Paea pour la réalisation de l'opération "Mise aux normes des installations électriques de diverses écoles" financée par le F.I.P. conformément à la convention de financement n° 39-01 du 27 avril 2001

1976

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

EXTRAITS

Arrêté n° 1001 CM du 5 août 2002 portant agrément fiscal, en application de l'article 10 de la délibération n° 88-111 AT du 29 septembre 1988, à une opération de fusion par apport d'actif au bénéfice de la S.A. Interoute.

1977

Arrêtés n° 1004 et n° 1005 CM du 6 août 2002 rendant exécutoires les délibérations n° 5-02 à n° 7-02 CFPA du conseil d'administration du Centre de formation professionnelle des adultes : - portant approbation du compte financier de l'exercice 2001 ; - portant affectation du résultat de l'exercice 2001 ; - portant adoption de la décision modificative n° 1-02 du budget 2002

1977

Arrêtés n° 1007 à n° 1009 CM du 6 août 2002 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 21-2002, n° 22-2002 et n° 24-2002 du 27 juin 2002 du conseil d'administration du port autonome de Papeete portant autorisations d'occupation du domaine portuaire au profit de la Polynésie française pour : - l'installation de deux tours à glace au port de pêche de Papeete ; - pour la réalisation du réseau d'assainissement des eaux usées du port de pêche de Papeete ; - l'occupation d'un terrain sis au port de pêche de Papeete pour la réalisation du nouveau bâtiment de mareyage mixte.

1977

Arrêté n° 1010 CM du 6 août 2002 portant approbation et rendant exécutoire la délibération n° 1-2002 IJSPF du 21 juin 2002 de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française approuvant le programme, le budget et les tarifs des actions de formation conduisant à la délivrance d'un diplôme aux métiers du sport

1977

Arrêté n° 1011 CM du 6 août 2002 portant renvoi en seconde lecture la délibération n° 3-2002 IJSPF du 21 juin 2002 de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française fixant les tarifs et droits d'entrée des locaux et équipements sportifs et socio-éducatifs.

1977

Arrêté n° 1012 CM du 6 août 2002 portant approbation et rendant exécutoire la délibération n° 5-2002 IJSPF du 21 juin 2002 de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française adoptant la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2002 de son budget.

1977

Arrêté n° 1013 CM du 7 août 2002 accordant le bénéfice des dispositions incitatives applicables aux paquebots effectuant des croisières touristiques interinsulaires en Polynésie française aux sociétés FPP, Princess Cruise Lines Ltd, P & O Princess Cruises Plc, P & O Princess Cruises International Ltd, P & O Cruises, P & O Agencies, et FPM pour les paquebots "Tahitian Princess" (ancien "R4") et "Pacific Princess" (ancien "R3")

1977

Arrêtés n° 1014 et n° 1015 CM du 8 août 2002 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 3 à n° 5 CA/ATP du 27 mai 2002 de l'Agence tahitienne de presse

1978

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêtés n° 1432 à n° 1435 PR du 5 août 2002 relatifs à l'exercice des attributions : - du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres ; - du ministre du tourisme et de l'environnement ; - du ministre de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ; - du ministre de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de la promotion de la femme et des langues polynésiennes.

1978

Arrêté n° 1443 PR du 5 août 2002 portant agrément de M. Christian Lenck en qualité d'expert automobile

1979

Arrêté n° 1458 PR du 6 août 2002 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'équipement et des ports.

1980

Arrêtés n° 1462 et n° 1463 PR du 6 août 2002 relatifs à l'exercice des attributions : - du ministre de l'équipement et des ports ; - du ministre de l'agriculture et de l'élevage

1980

Arrêté n° 1481 PR du 6 août 2002 portant délégation de signature à M. Gilbert-Louis Lescroel, chef du service de l'inspection générale de l'administration du territoire par intérim.

1981

Arrêté n° 1483 PR du 7 août 2002 relatif à l'exercice des attributions du vice-président, ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des nouvelles technologies et des postes	1981
---	------

EXTRAITS

Arrêté n° 1453 PR du 6 août 2002 modifiant l'arrêté n° 647 PR du 30 avril 2002 accordant une subvention d'investissement à l'Otesse pour la réalisation d'infrastructures sportives à Atuona dans la commune de Hiva Oa	1982
Arrêtés n° 1459 à n° 1461 PR du 6 août 2002 portant dérogation au gel du conventionnement des médecins libéraux ..	1982
Arrêtés n° 1467 à n° 1469 PR du 6 août 2002 portant dérogation au gel du conventionnement des infirmiers libéraux ..	1982
Arrêté n° 1475 PR du 6 août 2002 portant nomination de M. Romy Teunumaterai Guilloux en tant que clerc d'huissier de justice assermenté à l'étude de Me Jean-Pierre Elie	1982
Arrêté n° 1478 PR du 6 août 2002 portant attribution d'une subvention d'investissement à la société Soler Energie pour la réalisation du programme Photom 4 en 2000	1982
Arrêté n° 1485 PR du 8 août 2002 chargeant Mlle Hillona Lucas de l'intérim des fonctions de chef du service du protocole	1982

Ministère des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres

Arrêté n° 3172 MAF du 6 août 2002 portant nomination du directeur adjoint des affaires foncières (Mlle Laurence Bauchier)	1982
Arrêté n° 3173 MAF du 6 août 2002 portant délégation de signature au directeur des affaires foncières	1983

Ministère de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration**EXTRAITS**

Arrêté n° 3155 MSA du 5 août 2002 portant autorisation d'organiser une tombola au profit de l'Association des parents d'élèves de l'école Charles-Viénot	1984
--	------

Ministère des transports et de l'énergie**EXTRAITS**

Arrêté n° 3182 MTR/STMA du 7 août 2002 autorisant Mlle Vanessa Tupana à occuper le domaine public aéroportuaire de Ahe (Tuamotu) dans le cadre de l'exploitation d'un snack-bar	1984
Arrêté n° 3183 MTR/STMA du 7 août 2002 autorisant M. Bernard Roure à occuper le domaine public aéroportuaire de Makemo (Tuamotu) dans le cadre de l'édification et l'exploitation commerciale d'un fare snack-bar	1985

Ministère du tourisme et de l'environnement

Arrêté n° 3211 MTE du 7 août 2002 portant ouverture de l'enquête de commodo et incommodo, dans le cadre de la demande d'autorisation d'installer et d'exploiter une brasserie artisanale, vallée de la Hamuta, commune de Pirae. La demande est formulée par le bureau d'étude Vetea, mandataire de la société Tahiti Brewing Compagny	1985
--	------

Ministère de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative**EXTRAITS**

Arrêté n° 3180 MJS du 6 août 2002 portant mesures d'urgence de suspension de fonctions de direction et d'encadrement en centres de vacances et de loisirs	1985
---	------

ARRETES DE LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n° 44 Prés.APF du 25 juillet 2002 portant délégation de pouvoirs d'ordonnateur de la présidente de l'assemblée de la Polynésie française	1986
---	------

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Décision n° 2002-348 du 4 juin 2002 portant reconduction d'un membre titulaire du comité technique radiophonique de Polynésie française à Tahiti 1986

EXTRAITS

Arrêté ministériel du 11 juillet 2002 mettant à disposition de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, des emplois pour l'intégration dans le corps des professeurs des écoles des instituteurs du corps de l'Etat créé pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2002. (J.O.R.F. du 19 juillet 2002, page 12342) 1986

Arrêté interministériel du 12 juillet 2002 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2002 aux concours pour le recrutement de secrétaires administratifs du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française. (J.O.R.F. du 20 juillet 2002, page 12410) 1987

Convention de financement n° 138-02 du 31 juillet 2002 définissant les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Teva I Uta pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Grosses réparations et extension à l'école Matairea primaire" 1987

Convention de financement n° 56-02 du 1er août 2002 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Papeete pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Rénovation de l'éclairage public, 4e tranche" 1987

Conventions de financement n° 139-02 et n° 140-02 du 2 août 2002 définissant les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Tubuai pour faciliter la réalisation des opérations intitulées "Lot habillement et matériels incendie" et "Moto-pompe remorquable" 1987

Convention de financement n° 57-02 du 5 août 2002 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Papeete pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Etude de niveau A.P.D. pour une salle d'arts martiaux" 1988

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Service de l'urbanisme.— 1° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Australes pour le mois de juillet 2002 1988

2° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois de juillet 2002 1989

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales 1992

Annonces diverses 1995

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PROMULGUES

ARRETE n° 432 DRCL du 31 juillet 2002 portant promulgation du décret n° 2002-694 du 30 avril 2002.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article premier ;

Le gouvernement de la Polynésie française informé,

Arrête :

Article 1er.— Est promulgué en Polynésie française pour y être exécuté selon ses forme et teneur le texte suivant :

— Décret n° 2002-694 du 30 avril 2002 relatif au plafonnement des frais bancaires applicables aux chèques sans provision d'un montant inférieur à 50 euros, paru au J.O.R.F. du 3 mai 2002 à la page 8065.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 juillet 2002.

Le haut-commissaire,
par délégation :

*Le secrétaire général
de la Polynésie française,*
Christian MASSINON.

DECRET n° 2002-694 du 30 avril 2002 relatif au plafonnement des frais bancaires applicables aux chèques sans provision d'un montant inférieur à 50 €.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, notamment son article 15 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 131-73,

Décète :

Article 1er.— Lorsque le montant d'un chèque rejeté pour défaut ou insuffisance de provision est inférieur à 50 €, l'ensemble des frais de toute nature perçus au titre de son rejet par le tiré ne peut excéder un montant de 30 €. Ce plafonnement des frais concerne notamment la facturation de l'envoi d'une lettre d'injonction ou d'une commission d'incident ou de rejet d'un chèque. Cette règle s'applique quelle que soit la dénomination et la justification des frais facturés par l'établissement concerné à l'occasion du rejet d'un chèque.

Art. 2.— Les dispositions du présent décret entreront en vigueur le 1er juillet 2002.

Art. 3.— Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 2002.

Lionel JOSPIN.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
Laurent FABIUS.

ARRETE n° 437 DRCL du 1er août 2002 portant promulgation du décret n° 2002-997 du 16 juillet 2002.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article premier ;

Le gouvernement de la Polynésie française informé,

Arrête :

Article 1er.— Est promulgué en Polynésie française pour y être exécuté selon ses forme et teneur le texte suivant :

— Décret n° 2002-997 du 16 juillet 2002 relatif à l'obligation mise à la charge des fournisseurs de prestations de cryptologie en application de l'article 11-1 de la loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances

émises par la voie des télécommunications, paru au J.O.R.F. du 18 juillet 2002 à la page 12255.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er août 2002.

Le haut-commissaire,

par délégation :

*Le secrétaire général
de la Polynésie française,*
Christian MASSINON.

DECRET n° 2002-997 du 16 juillet 2002 relatif à l'obligation mise à la charge des fournisseurs de prestations de cryptologie en application de l'article 11-1 de la loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des télécommunications.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, de la ministre de la défense et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des télécommunications, modifiée par la loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992, l'ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 et la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001, notamment ses articles 4 et 11-1 ;

Vu la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte, notamment le 8° du I de son article 3 ;

Vu l'ordonnance n° 92-1145 du 12 octobre 1992 portant extension et adaptation dans les territoires d'outre-mer des dispositions législatives relatives au secret des correspondances émises par la voie des télécommunications ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décède :

Article 1er.— L'obligation mise à la charge des fournisseurs de prestations de cryptologie par l'article 11-1 de la loi du 10 juillet 1991 susvisée résulte d'une décision écrite et motivée, émanant du Premier ministre, ou de l'une des deux personnes spécialement déléguées par lui en application des dispositions de l'article 4 de la même loi.

La décision qui suspend cette obligation est prise dans les mêmes formes.

Art. 2.— Les décisions prises en application de l'article 1er sont notifiées au fournisseur de prestations de cryptologie et communiquées sans délai au président de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité.

Art. 3.— Les conventions mentionnées dans le présent décret permettant le déchiffrement des données s'entendent des clés cryptographiques ainsi que de tout moyen logiciel ou de toute autre information permettant la mise au clair de ces données.

Art. 4.— La décision mentionnée au premier alinéa de l'article 1er :

a) Indique la qualité des agents habilités à demander au fournisseur de prestations de cryptologie la mise en œuvre ou la remise des conventions, ainsi que les modalités selon lesquelles les données à déchiffrer lui sont, le cas échéant, transmises ;

b) Fixe le délai dans lequel les opérations doivent être réalisées, les modalités selon lesquelles, dès leur achèvement, le fournisseur remet aux agents visés au a du présent article les résultats obtenus ainsi que les pièces qui lui ont été éventuellement transmises ;

c) Prévoit, dès qu'il apparaît que les opérations sont techniquement impossibles, que le fournisseur remet aux agents visés au a les pièces qui lui ont été éventuellement transmises.

Art. 5.— Les fournisseurs prennent toutes dispositions, notamment d'ordre contractuel, afin que soit respectée la confidentialité des informations dont ils ont connaissance relativement à la mise en œuvre ou à la remise de ces conventions.

Art. 6.— L'intégralité des frais liés à la mise en œuvre de l'obligation prévue par l'article 11-1 de la loi du 10 juillet 1991 susvisée est prise en charge, sur la base des frais réellement exposés par le fournisseur et dûment justifiés par celui-ci, par le budget des services du Premier ministre.

Art. 7.— Le présent décret est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

Art. 8.— Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, la ministre de la défense, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, la ministre de l'outre-mer et le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 2002.

Jean-Pierre RAFFARIN.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'intérieur,
de la sécurité intérieure
et des libertés locales,*
Nicolas SARKOZY.

La ministre de la défense,
Michèle ALLIOT-MARIE.

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
Francis MER.

La ministre de l'outre-mer,
Brigitte GIRARDIN.

*Le ministre délégué au budget
et à la réforme budgétaire,*
Alain LAMBERT.

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 24 ISLV du 29 juillet 2002 portant agrément de M. Timeona Manea en qualité de policier municipal.

Le chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer ;

Vu le code des communes de Polynésie française et notamment les articles L 412-49 et R 412-118 ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu l'arrêté n° 347 DAF/PERS du 19 novembre 2001 portant délégation de signature à M. Christophe Tissot, chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent ;

Vu la lettre n° 286 COM/AE du 22 avril 2002 de la commune de Bora Bora sollicitant l'agrément de M. Timeona Manea comme policier municipal ;

Vu le procès-verbal n° 1034-2002 du 5 juillet 2002 de la brigade de gendarmerie de Bora Bora portant enquête de moralité concernant M. Timeona Manea,

Arrête :

Article 1er.— M. Timeona Manea est agréé en qualité de policier municipal à compter du 29 juillet 2002.

Art. 2.— M. le maire de la commune de Bora Bora et M. le commandant de la compagnie de gendarmerie des archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et dont un exemplaire sera remis à M. Manea pour notification.

Fait à Papeete, le 29 juillet 2002.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :

*Le chef de la subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent,
Christophe TISSOT.*

ARRETE n° 25 ISLV du 29 juillet 2002 portant agrément de M. Mario Teena en qualité de policier municipal.

Le chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer ;

Vu le code des communes de Polynésie française et notamment les articles L 412-49 et R 412-118 ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu l'arrêté n° 347 DAF/PERS du 19 novembre 2001 portant délégation de signature à M. Christophe Tissot, chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent ;

Vu la lettre n° 286 COM/AE du 22 avril 2002 de la commune de Bora Bora sollicitant l'agrément de M. Mario Teena comme policier municipal ;

Vu le procès-verbal n° 1034-2002 du 5 juillet 2002 de la brigade de gendarmerie de Bora Bora portant enquête de moralité concernant M. Mario Teena,

Arrête :

Article 1er.— M. Mario Teena est agréé en qualité de policier municipal à compter du 29 juillet 2002.

Art. 2.— M. le maire de la commune de Bora Bora et M. le commandant de la compagnie de gendarmerie des archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et dont un exemplaire sera remis à M. Teena pour notification.

Fait à Papeete, le 29 juillet 2002.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :

*Le chef de la subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent,
Christophe TISSOT.*

ARRETE n° 26 ISLV du 29 juillet 2002 portant agrément de M. Stéphane Temanuanua en qualité de policier municipal.

Le chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer ;

Vu le code des communes de Polynésie française et notamment les articles L 412-49 et R 412-118 ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu l'arrêté n° 347 DAF/PERS du 19 novembre 2001 portant délégation de signature à M. Christophe Tissot, chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent ;

Vu la lettre n° 286 COM/AE du 22 avril 2002 de la commune de Bora Bora sollicitant l'agrément de M. Stéphane Temanuanua comme policier municipal ;

Vu le procès-verbal n° 1034-2002 du 5 juillet 2002 de la brigade de gendarmerie de Bora Bora portant enquête de moralité concernant M. Stéphane Temanuanua,

Arrête :

Article 1er.— M. Stéphane Temanuanua est agréé en qualité de policier municipal à compter du 29 juillet 2002.

Art. 2.— M. le maire de la commune de Bora Bora et M. le commandant de la compagnie de gendarmerie des archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et dont un exemplaire sera remis à M. Temanuanua pour notification.

Fait à Papeete, le 29 juillet 2002.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :

*Le chef de la subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent,
Christophe TISSOT.*

ARRETE n° 151 DAF/PERS du 1er août 2002 portant délégation de signature à M. Christian Rameau, commissaire de police, chef du service des renseignements généraux de Polynésie française à Papeete.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 26 octobre 2001 portant nomination de M. Michel Mathieu, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° 412 SATP du 28 août 2000 constatant l'arrivée à Papeete de M. Pierre Laurent, commandant de la police nationale, matricule 642.013, muté à la direction des renseignements généraux à Papeete ;

Vu l'arrêté n° 326 DAF/PERS du 19 novembre 2001 constatant l'arrivée en Polynésie française de M. Michel Mathieu, préfet, nommé haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° 344 SATP du 1er juillet 2002 constatant l'arrivée à Papeete de M. Christian Rameau, commissaire de police, matricule 642.592, nommé chef du service des renseignements généraux à Papeete ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Christian Rameau, commissaire de police, chef du service des renseignements généraux de Polynésie française, dans la limite de ses attributions, pour les actes suivants :

- Les bons de commande ;
 - Les bordereaux de mandatement ;
 - Les frais de mission,
- imputés sur le chapitre 34-41, article 10 et article 93.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Rameau, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Pierre Laurent, commandant de police, adjoint au chef du service des renseignements généraux.

Art. 3.— L'arrêté n° 46 DAF/PERS du 28 février 2002 désignant M. Pierre Laurent, commandant de police, pour assurer les fonctions de directeur des renseignements généraux de la Polynésie française à Papeete, par intérim, est abrogé.

Art. 4.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er août 2002.
Michel MATHIEU.

ARRETE n° 152 DAF/PERS du 1er août 2002 portant désignation de M. Eric Levert, administrateur principal des affaires maritimes, chargé d'assurer l'intérim de M. Bruno Roumégou, chef du service des affaires maritimes de Polynésie française, pendant son absence.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 26 octobre 2001 portant nomination de M. Michel Mathieu, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 146 DAF/PERS du 22 juillet 2002 constatant l'arrivée en Polynésie française de M. Eric Levert, administrateur principal des affaires maritimes, affecté en qualité de chef du service des affaires maritimes de Polynésie française, à compter du 1er septembre 2002 ;

Vu l'arrêté n° 326 DAF/PERS du 19 novembre 2001 constatant l'arrivée en Polynésie française de M. Michel Mathieu, préfet, nommé haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 352 DAF/PERS du 19 novembre 2001 portant délégation de signature à M. Bruno Roumégou, chef du service des affaires maritimes ;

Vu la décision n° 373 DEC/AFFMAR du 28 mai 2002 du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer portant affectation à compter du 1er août 2002 de M. Eric Levert, administrateur principal des affaires maritimes, pour prendre ses fonctions de chef du service des affaires maritimes de Polynésie française, à compter du 1er septembre 2002 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— M. Eric Levert, administrateur principal des affaires maritimes, est désigné pour assurer l'intérim de M. Bruno Roumégou, chef du service des affaires maritimes de Polynésie française, pendant son absence.

Art. 2.— Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er août 2002 jusqu'au 31 août 2002 inclus.

Art. 3.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er août 2002.
Michel MATHIEU.

ARRETE n° 153 DAF/PERS du 1er août 2002 portant délégation de signature à M. Eric Levert, administrateur principal des affaires maritimes, chef du service des affaires maritimes de Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 26 octobre 2001 portant nomination de M. Michel Mathieu, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 316 DAF/PERS du 30 septembre 1997 constatant l'arrivée en Polynésie française de M. Simon Abi Saab, adjoint au chef du service des affaires maritimes de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 326 DAF/PERS du 19 novembre 2001 constatant l'arrivée en Polynésie française de M. Michel Mathieu, préfet, nommé haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 146 DAF/PERS du 22 juillet 2002 constatant l'arrivée en Polynésie française de M. Eric Levert, administrateur principal des affaires maritimes, affecté en qualité de chef du service des affaires maritimes de Polynésie française ;

Vu la décision n° 329 DEC/AFFMAR du 3 mai 2002 du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer nommant M. Christophe Sonnefraud, officier de 2e classe du corps technique et administratif des affaires maritimes, inspecteur de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes, à compter du 1er août 2002 ;

Vu la décision n° 373 DEC/AFFMAR du 28 mai 2002 du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer portant affectation à compter du 1er août 2002 de M. Eric Levert, administrateur principal des affaires maritimes, pour prendre ses fonctions de chef du service des affaires maritimes de Polynésie française, à compter du 1er septembre 2002 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Eric Levert, administrateur principal des affaires maritimes, chef du service des affaires maritimes de Polynésie française, à compter du 1er septembre 2002, pour les actes suivants :

- Tous actes courants à caractère interne, à l'exclusion des arrêtés et des correspondances de principe avec les élus et les administrations centrales ;
- L'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputables sur le budget de l'Etat du ministère de l'équipement, des transports et du logement-mer (n° 128).

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Levert, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Simon Abi Saab, adjoint au chef du service des affaires maritimes de Polynésie française.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Levert, chef du service des affaires maritimes, et de M. Simon Abi Saab, adjoint au chef du service des affaires maritimes, la délégation de signature sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Christophe Sonnefraud, officier de 2e classe du corps technique et administratif des affaires maritimes, inspecteur de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes, adjoint au chef du service des affaires maritimes.

Art. 3.— L'arrêté n° 352 DAF/PERS du 19 novembre 2001 portant délégation de signature à M. Bruno Roumegou, chef du service des affaires maritimes, est abrogé.

Art. 4.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er août 2002.
Michel MATHIEU.

ARRETE n° 2002-7 TG du 2 août 2002 portant désignation dans la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier des délégués de l'administration au sein de la commission administrative chargée, pour chaque bureau de vote, de dresser la liste électorale pour l'année 2003.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996, et la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code électoral et notamment l'article L 17 ;

Vu la circulaire n° 69-352 du 31 juillet 1969 mise à jour le 1er septembre 1994 relative à la révision et à la tenue des listes électorales ;

Vu l'arrêté n° 476 DRCL du 28 août 2001 instituant les bureaux de vote des communes de la Polynésie française pour la période du 1er mars 2002 au 28 février 2003 ;

Vu l'arrêté n° 320 DAF/PERS du 14 septembre 1998 portant délégation de signature au chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier,

Arrête :

Article 1er.— Sont désignés dans la subdivision des îles Tuamotu-Gambier en qualité de délégué de l'administration au sein de la commission administrative chargée, pour chaque bureau de vote, de dresser la liste électorale pour l'année 2002 :

COMMUNE DE ANAA

Bureaux de vote de Anaa

- titulaire : M. Williams Christian ;
- suppléant : M. Burns Putahi.

Bureaux de vote de Faaiti

- titulaire : M. Paia Lazare ;
- suppléante : Mme Wong Murielle épouse Teata.

COMMUNE DE ARUTUA

Bureaux de vote de Arutua

- titulaire : Mme Bellais Florina épouse Rehua ;
- suppléante : Mlle Tapare Léa.

Bureaux de vote de Apataki

- titulaire : Mme Tairua Teata épouse Tetohu ;
- suppléante : Mme Avae Annabelle épouse Tetohu.

Bureaux de vote de Kaukura

- titulaire : Mlle Tupai Léa ;
- suppléante : Mlle Teriihoania Evelyne.

COMMUNE DE FAKARAVA

Bureaux de vote de Fakarava

- titulaire : M. Huri Mahuru ;
- suppléant : M. Faarii Norbert.

Bureaux de vote de Kauehi

- titulaire : Mme Fareea Elisabeth épouse Chebret ;
- suppléant : M. Kohumoetini Jean-Baptiste.

Bureaux de vote de Raraka

- titulaire : Mme Mahaa Bénina épouse Ebb ;
- suppléante : Mlle Pater Thérèse.

Bureau de vote de Niau

- titulaire : M. Tehei Rémy ;
- suppléante : Mme Amo Rosalie Tepuapua épouse Amaru.

Bureaux de vote de Aratika

- titulaire : Mme William épouse Temai Itua ;
- suppléante : Mme Palmer.

COMMUNE DE FANGATAU

Bureaux de vote de Fangatau

- titulaire : M. Shan Sébastien Tikoko ;
- suppléant : M. Toromiro Tavia Henere.

Bureaux de vote de Fakahina

- titulaire : Mme Faataura Rosalie épouse Ahini ;
- suppléant : M. Tehu Tema Paul.

COMMUNE DES GAMBIE

Bureau de vote de Rikitea

- titulaire : Mme Anihia Marie Alexandrine épouse Teakarotu ;
- suppléant : M. Guifford Egui.

COMMUNE DE HAO

Bureaux de vote de Hao

- titulaire : Mme Ly Dallas épouse Mooroa ;
- suppléante : Mme Arakino Christine Tekarohi épouse Ganahoa.

Bureaux de vote de Amanu

- titulaire : Mlle Ragivaru Jenny ;
- suppléant : M. Tapakia Roger.

Bureaux de vote de Hereheretue

- titulaire : M. Kaoko Adrien Raimoe ;
- suppléante : Mlle Mairihau Mahia Marie-Madeleine.

Bureaux de vote Nengo Nengo

- titulaire : M. Moe Lucien ;
- suppléante : Mlle Teaha Joan.

COMMUNE DE HIKUERU

Bureaux de vote de Hikueru

- titulaire : Mme Teiti Kateriki dite Maui ;
- suppléante : Mme Lau Tchoung épouse Tekurio.

Bureaux de vote de Marokau

- titulaire : Mme Arapari Catherine ;
- suppléant : M. Perry Alphonse.

COMMUNE DE MAKEMO

Bureaux de vote de Makemo

- titulaire : Mme Teto Véronique épouse Matai ;
- suppléante : Mlle Mairoto Paméla.

Bureaux de vote de Katiu

- titulaire : Mme Yip Yap Lo Hinano Léone ;
- suppléante : Mlle Harrys Victorine.

Bureaux de vote de Raroia

- titulaire : M. Moevai Jean-Jacques ;
- suppléante : Mlle Teiva Teheatua.

Bureaux de vote de Takume

- titulaire : Mlle Vaiho Gilda ;
- suppléant : M. Tetoka Gabriel.

Bureaux de vote de Taenga

- titulaire : Mme Noho Mareva Ella ;
- suppléante : Mlle Burns Evelyn.

Bureaux de vote de Nihiru

- titulaire : Mme Faatupua Tapeta épouse Mairoto ;
- suppléante : Mlle Mairoto Marie.

COMMUNE DE MANIHI

Bureaux de vote de Manihi

- titulaire : Mlle Richmond Moea ;
- suppléant : M. Ratinassamy Gilbert.

Bureaux de vote de Ahe

- titulaire : M. Ellacott Matorai ;
- suppléant : M. Lin Sin Ueva.

COMMUNE DE NAPUKA

Bureaux de vote de Napuka

- titulaire : M. Rupea Terii ;
- suppléant : M. Ellis Haeretaha.

Bureaux de vote de Tepoto

- titulaire : Mlle Houariki Gérard ;
- suppléante : Mme Taki Périna épouse Kamake.

COMMUNE DE NUKUTAVAKE

Bureaux de vote de Nukutavake

- titulaire : M. Tereroa Tekuratuao Ligor ;
- suppléant : M. Aukara Havaiki.

Bureaux de vote de Vahitahi

- titulaire : Mme Petis Denise épouse Sandford ;
- suppléant :

Bureaux de vote de Vairaatea

- titulaire : M. Mairihau Tagaroa ;
- suppléant : M. Tama Tearoha Nestor.

COMMUNE DE PUKA PUKA

Bureaux de vote de Puka Puka

- titulaire : M. Tetuamanuhiri Eugène ;
- suppléante : Mme Tepehu Toimata épouse Teriirere.

COMMUNE DE RANGIROA

Bureaux de vote de Avatoru

- titulaire : M. Teriitahi Moehau ;
- suppléant : M. Sun Alban.

Bureaux de vote de Tiputa

- titulaire : M. Tauha Jean-Marie ;
- suppléante : Mlle Wong-Sang Anastasia.

Bureaux de vote de Makatea

- titulaire : M. Tapa Pierrot ;
- suppléante : Mlle Vairaaroa Louela.

Bureaux de vote de Mataiva

- titulaire : Mlle Tetua Tevahine Raroua ;
- suppléante : Mme Mare Elise.

Bureaux de vote de Tikehau

- titulaire : Mme Natua Louise épouse Tehei ;
- suppléante : Mme Tau Judith.

COMMUNE DE REAO

Bureaux de vote de Reao

- titulaire : Mme Teahuotoga Adrienne épouse Falchetto ;
- suppléante : Mme Pautu Maria Rosalie épouse Teaka.

Bureaux de vote de Pukarua

- titulaire : Mme Mervin Esther ;
- suppléante : Mme Ly Marie-Thérèse épouse Aa.

COMMUNE DE TAKAROA

Bureaux de vote de Takaroa

- titulaire : M. Brown Léonard ;
- suppléant : M. Taerea Roland.

Bureaux de vote de Takapoto

- titulaire : Mme Hikutini Moeata ;
- suppléante : Mme Mateau Thérèse épouse Haumani.

COMMUNE DE TATAKOTO

Bureau de vote de Tatakoto

- titulaire : Mme Wong-Kao épouse Mapuhi Eileen ;
- suppléante : Mme Rai Christiane Vaiahu épouse Rumeldi.

COMMUNE DE TUREIA

Bureaux de vote de Tureia

- titulaire : M. Guitteny René ;
- suppléant : M. Galenon Serge.

Bureaux de vote de Tematangi

- titulaire : M. Maifano Fariua ;
- suppléant : M. Ioane Clément.

Art. 2.— Les délégués de l'administration désignés auprès des bureaux de vote de Anaa, Arutua, Fakarava, Fangatau, Gambier, Hao, Hikueru, Makemo, Manihi, Napuka, Nukutavake, Reao, Tiputa (Rangiroa), Takaroa et Tureia, sont en outre délégués de l'administration au sein de la commission administrative chargée de dresser, pour chacune des communes susvisées, la liste générale des électeurs.

Fait à Papeete, le 2 août 2002.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :

*Le chef de la subdivision administrative
des îles Tuamotu-Gambier,
Claudie QUILLIEN.*

ARRETE n° 155 DAF/PERS du 6 août 2002 portant délégation de signature à M. Maurice Luc Ankri, chargé de mission auprès du secrétaire général de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 26 octobre 2001 portant nomination de M. Michel Mathieu, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 347 DAF/PERS du 2 décembre 1999 modifié portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 326 DAF/PERS du 19 novembre 2001 constatant l'arrivée en Polynésie française de M. Michel Mathieu, préfet, nommé haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 154 DAF/PERS du 2 août 2002 portant affectation de M. Maurice Luc Ankri, attaché de préfecture, 2e classe, en qualité de chargé de mission auprès du secrétaire général de la Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Maurice Luc Ankri, chargé de mission auprès du secrétaire général de la Polynésie française, dans la limite des attributions qui lui ont été confiées, pour les actes suivants :

- Toutes les correspondances courantes relatives à ses attributions et notamment celles émanant de la cellule budget et de la cellule contrôle de gestion ;
- Les engagements de dépenses sur les crédits inscrits aux titres III et V du budget du ministère de l'outre-mer ;
- Toutes les liquidations de factures relevant des crédits susvisés ;
- Les ampliations des actes administratifs du haut-commissariat.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 août 2002.
Michel MATHIEU.

Par arrêté n° 430 CAB/DPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 31 juillet 2002.— Sont admis à l'examen du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe, qui s'est déroulé le 19 juillet 2002 au centre de secours de Faa'a (Tahiti), les candidats dont les noms suivent : MM. Ellis Halley, Léon Gilles, Mataitai Hyacinthe, Matehau Teanui Heiarii, Snow Ramon, Tarahu Ariinui, Tematahotoa Léonce et Teriitaumihau Idy.

Par arrêté n° 439 FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 2 août 2002.— Il est accordé une subvention d'un montant de 251.400 €, soit 30.000.000 F CFP, à la commune de Papeete et correspondant au versement du 2e acompte de la dotation F.I.P. conformément aux dispositions de la convention de financement n° 74-01 du 9 juillet 2001 pour la réalisation de l'opération "Extension et rénovation de l'école To'ata".

Par arrêté n° 440 FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 2 août 2002.— Il est accordé une subvention d'un montant de 80.209,17 €, soit 9.571.500 F CFP, à la commune de Paea et correspondant au versement du 2e acompte de la dotation F.I.P. conformément aux dispositions de la convention de financement n° 39-01 du 27 avril 2001 pour la réalisation de l'opération "Mise aux normes des installations électriques de diverses écoles".

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

NOR : AFD0201173AC

Par arrêté n° 1001 CM du 5 août 2002.— L'acte par lequel est constatée l'opération de fusion-absorption de la S.A. Stipa, Société de traitement industriel et de production d'agréats, au capital de 229.672.000 F CFP, dont le siège est à Punaauia, vallée de la Punaruu, immatriculée 952 B C au R.C.S. de Papeete, réalisée par la S.A. Interoute, au capital de 229.672.000 F CFP, dont le siège social est à Punaauia, vallée de la Punaruu, immatriculée au R.C.S. de Papeete sous le n° 724 B, est agréé conformément à l'article 10 de la délibération n° 88-111 AT du 29 septembre 1988.

La S.A. Interoute bénéficie, au titre de l'opération de fusion-absorption de la S.A. Stipa, d'une exonération des droits d'enregistrement à concurrence de *huit millions cent huit mille huit cent quatre-vingt-trois francs* (8.108.883 F CFP).

NOR : CFP0201234AC

Par arrêté n° 1004 CM du 6 août 2002.— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes du conseil d'administration du Centre de formation professionnelle des adultes :

- délibération n° 5-02 CFPA portant approbation du compte financier de l'exercice 2001 du Centre de formation professionnelle des adultes ;
- délibération n° 6-02 CFPA portant affectation du résultat de l'exercice 2001 du Centre de formation professionnelle des adultes.

NOR : CFP0201236AC

Par arrêté n° 1005 CM du 6 août 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 7-02 CFPA du conseil d'administration du Centre de formation professionnelle des adultes portant adoption de la décision modificative n° 1-02 du budget de l'exercice 2002.

Le budget modifié est arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de :

	Recettes	Dépenses
- section de fonctionnement :	878.630.634	752.351.824
- section d'investissement :	<u>909.684.729</u>	<u>1.035.963.539</u>
	1.788.315.363	1.788.315.363

NOR : PAP021303AC

Par arrêté n° 1007 CM du 6 août 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 21-2002 du 27 juin 2002 du conseil d'administration du port autonome de Papeete portant autorisation d'occupation du domaine portuaire au profit de la Polynésie française pour l'installation de deux tours à glace au port de pêche de Papeete.

NOR : PAP021304AC

Par arrêté n° 1008 CM du 6 août 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 22-2002 du 27 juin 2002 du conseil d'administration du port autonome de Papeete portant autorisation d'occupation du domaine portuaire au profit de la Polynésie française pour la réalisation du réseau d'assainissement des eaux usées du port de pêche de Papeete.

NOR : PAP021305AC

Par arrêté n° 1009 CM du 6 août 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 24-2002 du 27 juin 2002 du conseil d'administration du port autonome de Papeete portant autorisation d'occupation d'un terrain sis au port de pêche de Papeete pour la réalisation du nouveau bâtiment de mareyage mixte au profit de la Polynésie française.

NOR : ISS0201420AC

Par arrêté n° 1010 CM du 6 août 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 1-2002 IJSPF du 21 juin 2002 de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française approuvant le programme, le budget et les tarifs des actions de formation conduisant à la délivrance d'un diplôme aux métiers du sport.

NOR : ISS0201421AC

Par arrêté n° 1011 CM du 6 août 2002.— Est renvoyée en seconde lecture la délibération n° 3-2002 IJSPF du 21 juin 2002 de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française fixant les tarifs et droits d'entrée des locaux et équipements sportifs et socio-éducatifs.

NOR : ISS0201425AC

Par arrêté n° 1012 CM du 6 août 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 5-2002 IJSPF du 21 juin 2002 du conseil d'administration de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française arrêtant la décision modificative n° 1 du budget de l'établissement pour l'exercice 2002 à la somme de *huit cent quatre-vingt-sept millions neuf cent quatre-vingt-huit mille six cent quatre-vingt-trois francs CFP*, se décomposant comme suit en recettes et en dépenses :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	687.508.048	662.830.635
Section d'investissement	200.480.635	115.158.048
Prélèvement sur fonds de roulement		110.000.000

NOR : STO0201479AC

Par arrêté n° 1013 CM du 7 août 2002.— Le bénéfice des dispositions incitatives applicables aux paquebots effectuant des croisières touristiques interinsulaires en Polynésie française instituées par la délibération modifiée n° 94-17 AT du 10 mars 1994 et accordé par l'arrêté n° 1488 CM du

26 décembre 1997, pour l'exploitation en Polynésie française des paquebots "R3" et "R4" est, compte tenu du maintien de leur exploitation partielle en Polynésie française, maintenu sans qu'il soit besoin de faire application des dispositions des articles 18 et 19 de ladite délibération ni des articles 19 et 20 de la délibération n° 2002-80 APF du 27 juin 2002.

Le bénéfice des dispositions incitatives applicables aux paquebots effectuant des croisières touristiques interinsulaires en Polynésie française instituées par la délibération n° 2002-80 APF du 27 juin 2002 est accordé à la société "F.P.P." agissant tant en son propre nom et pour son propre compte, qu'au nom et pour le compte des sociétés Princess Cruise Lines Ltd, P&O Princess Cruises Plc, P&O Princess Cruises International Ltd, P&O Cruises, P&O Princess Agencies et F.P.M. pour l'exploitation des paquebots "R3" et "R4" en Polynésie française, qui seront respectivement renommés "Pacific Princess" et "Tahitian Princess", pour une durée de 10 ans à compter du 1er décembre 2002.

L'ensemble de ces sociétés est ci-dessous dénommé les "Sociétés".

Le bénéfice des mêmes mesures est également accordé aux copropriétaires de ces navires, aux copropriétés qui les regroupent, ainsi qu'aux concessionnaires et sous-traitants à bord.

Conformément à l'article 4 de la délibération n° 2002-80 APF du 27 juin 2002, les sociétés bénéficient de la dérogation au monopole de pavillon pour toute la durée de l'exploitation des paquebots en Polynésie française.

Conformément à l'article 5 de la délibération n° 2002-80 APF du 27 juin 2002, les sociétés bénéficient du régime d'admission temporaire en suspension totale des droits et taxes d'importation, avec dispense de caution, pour les paquebots "R3" et "R4" et pour toute la durée de l'exploitation des paquebots en Polynésie française.

Conformément à l'article 7 de la délibération n° 2002-80 APF du 27 juin 2002, les sociétés bénéficient de l'exonération de tous impôts, droits et taxes de toute nature votés par l'assemblée de la Polynésie française, sauf la redevance de promotion touristique et les taxes portant sur les produits exportés, pour toute la durée de l'exploitation des paquebots en Polynésie française.

En contrepartie, elles sont soumises au paiement de la taxe sur l'activité de croisière.

L'exonération comprend l'acheminement des croisiéristes depuis leur point d'arrivée dans le territoire jusqu'au navire et du navire jusqu'à leur point de départ.

La validité du présent arrêté est subordonnée à la signature d'une convention entre le territoire de la Polynésie française et la société F.P.P.

NOR : ATP0201064AC

Par arrêté n° 1014 CM du 8 août 2002.— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations n° 3 et n° 4 CA/ATP du 27 mai 2002 du conseil d'administration de l'Agence tahitienne de presse.

NOR : ATP0201063AC

Par arrêté n° 1015 CM du 8 août 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 5 CA/ATP du 27 mai 2002 du conseil d'administration de l'Agence tahitienne de presse portant modification de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2002.

L'état prévisionnel des recettes et des dépenses modifié est arrêté à la somme de *soixante et onze millions six cent cinquante-six mille francs* (71.656.000 F CFP) se décomposant comme suit :

	En dépenses	En recettes
- section de fonctionnement	61.656.000 F CFP	61.656.000 F CFP
- section d'investissement	10.000.000 F CFP	10.000.000 F CFP
- total général	71.656.000 F CFP	71.656.000 F CFP

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 1432 PR du 5 août 2002 relatif à l'exercice des attributions du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 642 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Jonas Tahuaitu, ministre de l'équipement et des ports, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres, pendant l'absence de M. Gaston Tong Sang du 15 au 31 juillet 2002 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 août 2002.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 1433 PR du 5 août 2002 relatif à l'exercice des attributions du ministre du tourisme et de l'environnement.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 646 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre du tourisme et de l'environnement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Fritch, vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des nouvelles technologies et des postes, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère du tourisme et de l'environnement, pendant l'absence de Mme Brigitte Vanizette le 26 juillet et du 29 juillet au 2 août 2002 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 août 2002.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 1434 PR du 5 août 2002 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 651 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Nicolas Sanquer, ministre de l'éducation et de l'enseignement technique, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la jeunesse et

des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, pendant l'absence de M. Reynald Temarii du 5 au 9 août 2002 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 août 2002.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 1435 PR du 5 août 2002 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de la promotion de la femme et des langues polynésiennes.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2134 PR du 12 septembre 2001 relatif aux attributions du ministre de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de la promotion de la femme et des langues polynésiennes ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Fritch, vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des nouvelles technologies et des postes, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de la promotion de la femme et des langues polynésiennes, pendant l'absence de Mme Louise Peltzer du 25 juillet au 12 août 2002 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 août 2002.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 1443 PR du 5 août 2002 portant agrément de M. Christian Lenck en qualité d'expert automobile.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le code de procédure pénale et notamment l'article 157 ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière sur le territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 99-56 APF du 22 avril 1999 relative aux experts judiciaires ;

Vu la décision n° 60 AE du 21 janvier 1983 modifiée relative à l'information et à la protection du consommateur dans le domaine de la commercialisation des véhicules automobiles ;

Vu le dossier de demande d'agrément de l'intéressé en date du 17 juin 2002 et son inscription sur les listes des experts en matière civile et pénale pour l'année 2002 ;

Vu l'avis du service des affaires économiques du 12 juillet 2002,

Arrête :

Article 1er.— M. Christian Lenck, né le 1er septembre 1957 à Masevaux (68), France, est agréé pour établir les bilans techniques des véhicules d'occasion dans les conditions précisées aux articles 9 à 21 de la décision n° 60 AE du 21 janvier 1983.

Art. 2.— La validité du présent agrément est subordonnée au maintien de l'inscription du bénéficiaire sur les listes des experts près la cour d'appel de Papeete.

Art. 3.— L'agrément est délivré pour une période d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction.

Il peut être retiré à tout moment sur rapport motivé du chef du service des transports terrestres. Il est retiré de plein droit dès lors que la condition prévue à l'article 2 n'est plus remplie.

L'intéressé devra informer le service des transports terrestres de toute cessation d'activité et/ou de toute modification significative de sa situation par rapport à son dossier administratif.

Art. 4.— Le ministre des transports et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 août 2002.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre des transports
et de l'énergie,*
Bruno SANDRAS.

ARRETE n° 1458 PR du 6 août 2002 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'équipement et des ports.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 644 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des ports ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Fritch, vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des nouvelles technologies et des postes, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'équipement et des ports, pendant l'absence de M. Jonas Tahuaitu le 31 juillet 2002.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 août 2002.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 1462 PR du 6 août 2002 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'équipement et des ports.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 644 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des ports ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Gaston Tong Sang, ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'équipement et des ports, pendant l'absence de M. Jonas Tahuaitu du 1er au 16 août 2002 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 août 2002.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 1463 PR du 6 août 2002 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'agriculture et de l'élevage.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française,

ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 648 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'élevage ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Nicolas Sanquer, ministre de l'éducation et de l'enseignement technique, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'agriculture et de l'élevage, pendant l'absence de M. Frédéric Riveta du 29 juillet au 11 août 2002 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 août 2002.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 1481 PR du 6 août 2002 portant délégation de signature à M. Gilbert-Louis Lescroel, chef du service de l'inspection générale de l'administration du territoire par intérim.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1111 AT du 5 novembre 1985 portant création du service dénommé inspection générale de l'administration du territoire ;

Vu l'arrêté n° 1091 CM du 12 novembre 1985 modifié portant organisation de l'inspection générale de l'administration du territoire ;

Vu l'arrêté n° 1172 PR du 6 novembre 1995 portant nomination de M. Jean-Jacques Delarce, administrateur civil, en qualité de chef du service de l'inspection générale de l'administration du territoire ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;

Vu l'arrêté n° 976 CM du 26 juillet 2002 portant nomination du chef du service de l'inspection générale de l'administration du territoire par intérim,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Gilbert-Louis Lescroel, chef du service de l'inspection générale de l'administration du territoire par intérim, à l'effet de signer, au nom du Président du gouvernement de la

Polynésie française, les notes, lettres et bordereaux adressés aux ministres et présidents des conseils d'administration des établissements publics territoriaux, entrant dans le cadre de la préparation et de l'exécution des missions confiées à ce service.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Gilbert-Louis Lescroel à l'effet de procéder aux opérations d'engagement de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du territoire qui ont été notifiés au service.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Gilbert-Louis Lescroel à l'effet de signer les correspondances et actes relatifs aux congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs, du personnel affecté ou mis à la disposition de l'inspection générale de l'administration du territoire.

Art. 4.— Le chef du service de l'inspection générale de l'administration du territoire par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 août 2002.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 1483 PR du 7 août 2002 relatif à l'exercice des attributions du vice-président, ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des nouvelles technologies et des postes.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2132 PR du 12 septembre 2001 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des nouvelles technologies et des postes ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Christophe Bouissou, ministre du logement, du travail, du dialogue social, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'humanisation de la ville, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des nouvelles technologies et des postes, pendant l'absence de M. Edouard Fritch du 7 au 13 août 2002 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 août 2002.
Gaston FLOSSE.

Par arrêté n° 1453 PR du 6 août 2002.— L'article 3 de l'arrêté n° 647 PR du 30 avril 2002 accordant une subvention d'investissement à l'O.T.E.S.S.E. pour la réalisation d'infrastructures sportives à Atuona dans la commune de Hiva Oa est modifié ainsi qu'il suit :

"Art. 3.— Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- mandat de paiement de la subvention ;
- ordonnance de jugement."

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 1459 PR du 6 août 2002.— La dérogation au gel du conventionnement est accordée au docteur Véronique Turgeon pour la zone 1 au motif que la demande de l'intéressée répond à un besoin de la population de la zone (commune de Mahina).

Par arrêté n° 1460 PR du 6 août 2002.— La dérogation au gel du conventionnement est accordée au docteur Brigitte Huin-Senis pour la zone 2 au motif que la demande de l'intéressée répond aux besoins de la population de la zone (commune de Tiarei).

Par arrêté n° 1461 PR du 6 août 2002.— La dérogation au gel du conventionnement est accordée au docteur Maria Lopez De Eguilaz pour la zone 4 au motif que la demande de l'intéressée répond aux besoins de la population de la zone (commune de Bora Bora).

Par arrêté n° 1467 PR du 6 août 2002.— La dérogation au gel du conventionnement est accordée à Mme Flachet Titaina, infirmière, pour la zone 2 au motif que sa demande répond à un besoin de la population de la zone (commune de Taravao), que l'intéressée possède une connaissance de la Polynésie française et une maîtrise ou compréhension de la langue tahitienne.

Par arrêté n° 1468 PR du 6 août 2002.— La dérogation au gel du conventionnement est accordée à Mme Chang Murielle, infirmière, pour la zone 2 au motif que sa demande répond à un besoin de la population de la zone (communes de Papara-Papeari), que l'intéressée possède une connaissance de la Polynésie française et une maîtrise ou compréhension de la langue tahitienne.

Par arrêté n° 1469 PR du 6 août 2002.— La dérogation au gel du conventionnement est accordée à Mme Tautu Timeri, infirmière, pour la zone 1 au motif que sa demande répond à un besoin de la population de la zone (commune de Pirae), que l'intéressée possède une connaissance de la Polynésie française et une maîtrise ou compréhension de la langue tahitienne.

Par arrêté n° 1475 PR du 6 août 2002.— M. Romy Teunumaterai Guilloux, né le 24 juin 1975 à Papeete, est nommé clerc assermenté à l'étude de Me Jean-Pierre Elie, huissier de justice à Faa'a.

Avant d'entrer en fonctions, M. Romy Teunumaterai Guilloux prêtera serment devant la cour d'appel de Papeete.

Par arrêté n° 1478 PR du 6 août 2002.— Est autorisé le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 34.684.000 F CFP (*trente-quatre millions six cent quatre-vingt-quatre mille francs CFP*) à la société Soler Energie pour la réalisation du programme Photom 2000, alors que les travaux sont achevés. Cette subvention correspond à la participation de l'Etat dans le cadre du contrat de développement.

Les conditions de caducité et de remboursement de la subvention sont celles fixées à l'article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997.

La dépense est imputable au budget du territoire, chapitre 914, n° AP 133.2000, n° AAP 335.2000, article 130, code service 772, code tiers 14961.

Par arrêté n° 1485 PR du 8 août 2002.— Mlle Hillona Lucas est chargée de l'intérim des fonctions de chef du service du protocole pendant l'absence de Mlle Heiata Roomataaroa.

**MINISTRE DES AFFAIRES FONCIERES,
DU DOMAINE, DE LA VALORISATION
ET DE LA REDISTRIBUTION DES TERRES**

**ARRETE n° 3172 MAF du 6 août 2002 portant nomination
du directeur adjoint des affaires foncières.**

Le ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres,

Vu la loi n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 642 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres ;

Vu la délibération n° 97-87 APF du 29 mai 1997 portant création de la direction des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 1518 CM du 31 décembre 1997 portant organisation de la direction des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 1099 CM du 16 août 1999 portant nomination de M. Gilbert Guido, directeur des affaires foncières,

Arrête :

Article 1er.— Mlle Laurence Bauchier, attachée d'administration, est nommée adjoint au directeur des affaires foncières à compter du 12 août 2002.

Art. 2.— Le directeur des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 août 2002.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 3173 MAF du 6 août 2002 portant délégation de signature au directeur des affaires foncières.

Le ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres,

Vu la loi n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 642 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres ;

Vu la délibération n° 97-87 APF du 29 mai 1997 portant création de la direction des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 1518 CM du 31 décembre 1997 portant organisation de la direction des affaires foncières ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 1099 CM du 16 août 1999 portant nomination de M. Gilbert Guido, directeur des affaires foncières,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Gilbert Guido, directeur des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Art. 2.— M. Gilbert Guido est en outre habilité à signer au nom du ministre des affaires foncières et par délégation, les actes concernant :

1° Les actes courants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :

- 1.1 - congés de toute nature à passer sur le territoire ;
- 1.2 - permissions exceptionnelles prévues par la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration ;
- 1.3 - l'avancement et les notations des agents du service, à l'exception des agents de première catégorie et assimilés ;
- 1.4 - les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus, infligés aux agents placés sous son autorité, à l'exception des blâmes pour les agents de première catégorie et assimilés ;

- 1.5 - les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire, ainsi que les réquisitions de passagers et de bagages correspondants pour les agents placés sous son autorité ;
- 1.6 - les certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;

2° L'engagement, la certification de services faits et liquidation des dépenses imputables au budget et gérées par la direction des affaires foncières, pour les sections de fonctionnement et d'investissement dans la limite de ses attributions ;

3° L'engagement des dépenses résultant de la désignation des avocats chargés de la défense des intérêts de la Polynésie française ;

4° L'engagement, la certification de services faits et liquidation des dépenses imputables à la section locale du F.I.D.E.S., à l'exclusion de la signature des lettres de commande d'un montant supérieur à cinq (5) millions de francs CFP ;

5° Les actes et correspondances relatifs aux conventions et avenants concernant des prestations de services ou de locations de matériels nécessaires au bon fonctionnement de la direction des affaires foncières ;

6° Les cessions de documents établis par la direction des affaires foncières.

Art. 3.— M. Gilbert Guido est en outre habilité à signer les actes et correspondances relevant de la direction des affaires foncières tel qu'il résulte de la délibération n° 97-87 APF du 29 mai 1997 susvisée.

Art. 4.— M. Gilbert Guido est également habilité à signer les actes, quelle que soit leur forme, relatifs à la constitution, l'administration et l'aliénation du domaine privé mobilier et immobilier, ainsi qu'à la gestion du domaine public territoire. Cette délégation est limitée aux actes d'un montant inférieur à dix (10) millions de francs CFP.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert Guido, directeur des affaires foncières, les délégations ci-dessus prévues par les articles 1er, 2, 3 et 4 ci-dessus sont dévolues dans les mêmes conditions à Mlle Laurence Bauchier, directeur adjoint.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert Guido et Mlle Laurence Bauchier, la délégation de signature est exercée dans la limite des attributions de la division "gestion du domaine" par Mlle Gladys Wong Foo, attachée d'administration, chef de ladite division.

Art. 7.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert Guido, de Mlle Laurence Bauchier et de Gladys Wong Foo, chef de la division gestion du domaine :

- Mlle Cécile Apeang, secrétaire d'administration, est habilitée à signer les correspondances ayant trait à la gestion financière des dossiers traités par la division "gestion du domaine" ;
- Mme Alexa Bonnette, attachée d'administration, est habilitée à signer les correspondances se rapportant à la gestion courante des dossiers traités par la division "gestion du domaine".

Art. 8.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert Guido et de Mlle Laurence Bauchier, la délégation de signature est exercée dans la limite des attributions de la division "cadastre et délimitation des terres" par M. Bertrand Malet, chef de ladite division.

Art. 9.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Malet, M. Ayméric Winter exerce les tâches liées à la gestion courante de la division "cadastre et délimitation des terres".

Art. 10.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Bertrand Malet et Ayméric Winter, Mlles Edna Tepava et Danielle Tuihani et M. Robert Liao sont habilités à signer les copies relatives aux demandes de renseignements ou de documents cadastraux adressés aux usagers.

Art. 11.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert Guido et de Mlle Laurence Bauchier, les agents cités ci-après, en fonctions à la division "assistance aux particuliers" :

- Mlle Cécile Beracochea et M. Cédric Gissler sont habilités à signer les correspondances courantes adressées à la commission de conciliation obligatoire en matière foncière ;
- Mme Johanna Piritua et Mlle Cécile Beracochea sont habilitées à signer les attestations délivrées par la section "fichier généalogique" de la division "assistance aux particuliers".

Art. 12.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert Guido et de Mlle Laurence Bauchier, Mlle Sabine Bazile, attachée d'administration, responsable du bureau du contentieux, est autorisée à signer les correspondances générales relevant de ce bureau. Elle est également chargée de représenter les intérêts de la Polynésie française dans les actions relatives aux litiges fonciers devant la commission de conciliation obligatoire en matière foncière.

Art. 13.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert Guido et de Mlle Laurence Bauchier, la délégation prévue aux 1.1, 1.2, 1.5, 1.6, 2, 3, 4, 5 et 6 de l'article 2 ci-dessus est dévolue dans les mêmes conditions à Mlle Terava Bonnette, responsable du bureau administratif et financier.

Art. 14.— L'arrêté n° 4857 MAF du 8 novembre 2001 portant délégation de signature au directeur des affaires foncières est abrogé.

Art. 15.— Le directeur des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 août 2002.
Gaston TONG SANG.

**MINISTÈRE DE LA SANTE,
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RENOVATION DE L'ADMINISTRATION**

Par arrêté n° 3155 MSA du 5 août 1998.— L'Association des parents d'élèves de l'école Charles-Viénot représentée par son président, M. Horley Moua, dont le siège est situé à Papeete, école Charles-Viénot, est autorisée à organiser une

tombola au capital d'émission de 2.000.000 F CFP, composé de 20.000 billets à 100 F CFP l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 21 novembre 2002 à l'école Charles-Viénot à Papeete.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé aux tiers.

Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement affecté à l'achat de mobiliers et à la rénovation des salles de classes de l'école.

Les lots sont les suivants :

1er lot	1 A/R PPT/Los Angeles offert par Air Tahiti Nui	95.000 F CFP
2e lot	1 congélateur Bahut 315 l.....	59.990 F CFP
3e lot	1 cuisinière Butanette 5 FX blanc.....	44.791 F CFP
4e lot	1 aspirateur Train 1600 w Rio	25.990 F CFP
5e lot	1 four micro-ondes 24 l Grill Electroni	24.990 F CFP
6e lot	1 convection oven JL - 158 mauve.....	14.000 F CFP
7e lot	1 centrifugeuse 753 Moulinex.....	11.990 F CFP
8e lot	1 Teppan Yaki Plate 60 HZ	9.950 F CFP
9e lot	1 Steam Cooker JL - 369 Color B	8.299 F CFP
Total des lots.....		295.000 F CFP
Total des lots achetés.....		200.000 F CFP

Le quart du montant total des lots, soit la somme de 73.750 F CFP, doit être versé à la paierie du territoire avant toute impression de billet de tombola. Le solde, soit la somme de 221.250 F CFP, doit être versé à la paierie du territoire au plus tard 10 jours avant le tirage, c'est-à-dire le lundi 11 novembre 2002.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE L'ENERGIE

Par arrêté n° 3182 MTR/STMA du 7 août 2002.— Mlle Vanessa Tupana est autorisée à occuper le domaine public aéroportuaire de Ahe (Tuamotu), pour une durée de trois ans, dans le cadre de l'exploitation d'un snack-bar selon les dispositions du cahier des charges.

A l'échéance de la présente autorisation ou à sa révocation anticipée, l'intéressée procédera à la destruction et à l'enlèvement du snack-bar.

La présente autorisation, courant à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française du présent arrêté, est particulière à Mlle Vanessa Tupana et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale. Toute cession ou location sera nulle de plein droit.

Les conditions d'occupation du domaine public aéroportuaire de Ahe (Tuamotu) par Mlle Vanessa Tupana font l'objet d'un cahier des charges auquel sont annexés les surfaces et les plans d'occupation agréés correspondants.

La présente occupation du domaine public aéroportuaire territorial donne lieu au versement de la redevance annuelle comme fixée par l'arrêté n° 709 CM du 8 juillet 1996, laquelle s'élève à 5.000 F CFP (cinq mille francs CFP).

L'arrêté n° 816 MTR du 21 janvier 2000 autorisant Mlle Roniu Tupana à occuper le domaine public aéroportuaire de Ahe (Tuamotu) est abrogé, à la demande de l'intéressée.

Par arrêté n° 3183 MTR/STMA du 7 août 2002.— M. Bernard Roure est autorisé à occuper le domaine public aéroportuaire de Makemo (Tuamotu), pour une durée de trois ans renouvelable, dans le cadre de l'édification et l'exploitation commerciale d'un fare snack-bar selon les dispositions du cahier des charges.

A l'échéance de la présente autorisation ou à sa révocation anticipée, l'intéressé procédera à la destruction et à l'enlèvement du snack-bar.

La présente autorisation, courant à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française du présent arrêté, est particulière à M. Bernard Roure et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale. Toute cession ou location sera nulle de plein droit.

Les conditions d'occupation du domaine public aéroportuaire de Makemo par M. Bernard Roure font l'objet d'un cahier des charges auquel sont annexés les surfaces et les plans d'occupation agréés correspondants.

La présente occupation du domaine public aéroportuaire territorial donne lieu au versement de la redevance annuelle comme fixée par l'arrêté n° 709 CM du 8 juillet 1996, laquelle s'élève à 5.125 F CFP (cinq mille cent vingt-cinq francs CFP).

MINISTÈRE DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE n° 3211 MTE du 7 août 2002 portant ouverture de l'enquête de commodo et incommodo, dans le cadre de la demande d'autorisation d'installer et d'exploiter une brasserie artisanale, vallée de la Hamuta, commune de Pirae. La demande est formulée par le bureau d'étude Vetea, mandataire de la société Tahiti Brewing Compagny.

Le ministre du tourisme et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 598 PR du 18 avril 2002 relatif aux attributions du ministre du tourisme et de l'environnement et portant modification de l'arrêté n° 646 PR du 19 mai 2001 ;

Vu la délibération n° 85-1040 AT du 30 mai 1985 portant création de la délégation à l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 791 CM du 4 août 1986 portant organisation et attributions de la délégation à l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 518 CM du 15 mai 1996 portant réorganisation et attributions de la délégation à l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 1658 MTE du 29 avril 2002 portant délégation de signature à M. Alain Aymard, délégué à l'environnement ;

Vu le code de l'aménagement du territoire et notamment le livre IV réglementant les installations classées pour la protection de l'environnement et complétant le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu la demande d'autorisation déposée par le bureau d'étude Vetea, mandataire de la société Tahiti Brewing Compagny, enregistrée à la délégation à l'environnement le 5 août 2002 sous le numéro de dossier 02-26 ENV/IC,

Arrête :

Article 1er.— Une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 27 août 2002 au 27 septembre 2002, dans le cadre de la demande d'autorisation d'installer et d'exploiter une brasserie artisanale, vallée de Hamuta, commune de Pirae. La demande est formulée par le bureau d'étude Vetea, mandataire de la société Tahiti Brewing Compagny.

Art. 2.— La mairie de Pirae, seule commune concernée par le projet, est désignée comme siège de l'enquête de commodo et incommodo. Aux heures d'ouverture de celle-ci, les personnes intéressées pourront y consulter le dossier et formuler leurs observations sur un registre à feuillets numérotés non amovibles. Toute correspondance doit être adressée à la mairie de Pirae.

Art. 3.— M. Alphonse Tefaatau est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Il recueillera les observations ou les oppositions qui pourront se manifester pendant la durée de l'enquête, tous les mardis de 8 h 30 à 11 h 30, à la mairie de Pirae.

Art. 4.— Le périmètre d'affichage de l'avis d'enquête est fixé à 1 kilomètre. Cet affichage doit être fait à proximité de l'installation, le long des voies de circulation principales ainsi que dans les mairies des communes associées. Cet avis au public est affiché par les soins du maire de chacune des communes mentionnées à l'article 2, qui certifie son accomplissement.

Art. 5.— Le délégué à l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 7 août 2002.
Pour le ministre du tourisme
et de l'environnement,
par délégation :
Le délégué à l'environnement,
Alain AYMARD.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, DE L'INSERTION SOCIALE DES JEUNES ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Par arrêté n° 3180 MJS du 6 août 2002.— Est prononcée la suspension de toutes fonctions de direction et d'encadrement en centres de vacances et de loisirs de M. Rudolph Giau, né le 17 juillet 1971 à Papeete.

Est prononcée la suspension de toutes fonctions d'encadrement en centres de vacances et de loisirs de Mlle Andréa Maruae, née le 26 janvier 1982 à Papeete.

Si aucune décision définitive n'est intervenue dans une période de six mois, la mesure de suspension cesse de produire ses effets à moins que les intéressés ne fassent l'objet de poursuites pénales. Dans ce cas, la mesure de suspension s'applique jusqu'à l'intervention d'une décision définitive rendue par la juridiction compétente.

ARRETES DE LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETE n° 44 Prés.APF du 25 juillet 2002 portant délégation de pouvoirs d'ordonnateur de la présidente de l'assemblée de la Polynésie française.

La présidente de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 90-85 AT du 30 août 1990 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 14-2002 APF/SG du 11 avril 2002 prenant acte de l'élection des conseillers territoriaux au sein du bureau de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— M. John Cridland, premier questeur de l'assemblée de la Polynésie française, reçoit délégation de pouvoirs d'ordonnateur à compter du 23 juillet 2002 et pendant toute la durée de la mission en métropole de Mme Lucette Taero, présidente de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 2.— Le premier questeur de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 juillet 2002.
Lucette TAERO.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

DECISION n° 2002-348 du 4 juin 2002 portant reconduction d'un membre titulaire du comité technique radiophonique de Polynésie française à Tahiti.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu le décret n° 89-632 du 7 septembre 1989 relatif aux comités techniques prévus par l'article 29-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, et notamment son article 5 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er.— M. Jean Szilagyi est reconduit dans ses fonctions de membre titulaire du comité technique radiophonique de Polynésie française pour une période de quatre ans à compter du 1er juin 2002.

Art. 2.— La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 2002.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :
Le président,
D. BAUDIS.

ARRETE MINISTERIEL du 11 juillet 2002 mettant à disposition de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, des emplois pour l'intégration dans le corps des professeurs des écoles des instituteurs du corps de l'Etat créé pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2002.

Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 11 juillet 2002, vingt-cinq emplois de professeur des écoles sont mis à la disposition de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude prévue à l'article 4 (2°) du décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié des instituteurs du corps de l'Etat créé pour l'administration de la Polynésie française.

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'inscription sur la liste d'aptitude mentionnée ci-dessus des instituteurs du corps de l'Etat créé pour l'administration de la Polynésie française et de leur nomination, à compter du 1er septembre 2002, sur les emplois mis à sa disposition par le présent arrêté.

Il est également chargé, à la même date, de leur classement dans le corps des professeurs des écoles et de leur mise à disposition du territoire de la Polynésie française.

ARRETE INTERMINISTERIEL du 12 juillet 2002 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2002 aux concours pour le recrutement de secrétaires administratifs du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Par arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire en date du 12 juillet 2002, le nombre de postes offerts au titre de l'année 2002 aux concours pour le recrutement de secrétaires administratifs du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française prévu par l'arrêté du 19 juin 2002 autorisant au titre de l'année 2002 l'ouverture d'un recrutement de secrétaires administratifs du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française est fixé à 2.

Ces postes se répartissent de la manière suivante :

- premier concours (externe) : 1 ;
- second concours (interne) : 1.

CONVENTION de financement n° 138-02 du 31 juillet 2002.

Entre :

- le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la commune de Teva I Uta, représentée par son maire M. Victor Doom,

Il est convenu ce qui suit :

Conditions générales

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Teva I Uta pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Grosses réparations et extension à l'école Matairea primaire", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en la réalisation des ouvrages suivants : la construction de locaux nouveaux pour une classe (60 mètres carrés), une salle informatique/bibliothèque (77 mètres carrés), une salle de maîtres (41 mètres carrés) et une salle G.A.P.P. (20 mètres carrés) et la réparation d'un bloc sanitaire par le changement des appareils, des menuiseries et des revêtements dont le coût total est estimé à 298.160,40 €, soit 35.580.000 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

F.I.P. (100 %)	298.160,40 €	35.580.000 F CFP
----------------	--------------	------------------

CONVENTION de financement n° 56-02 du 1er août 2002.

Entre :

- l'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la commune de Papeete, représentée par son maire M. Michel Buillard,

Il est convenu ce qui suit :

Conditions générales

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Papeete pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Rénovation de l'éclairage public, 4e tranche", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en la réalisation des études et des travaux, de rénover et compléter les installations d'éclairage public dans les zones 60 à 67 telles que définies par le dossier technique du projet dont le coût total est estimé à 251.400 €, soit 30.000.000 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

Commune de Papeete	125.700 €	15.000.000 F CFP
Etat (F.I.D.E.S. 50 %)	125.700 €	15.000.000 F CFP

CONVENTION de financement n° 139-02 du 2 août 2002.

Entre :

- le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la commune de Tubuai, représentée par son maire Mme Chantal Tahiaata,

Il est convenu ce qui suit :

Conditions générales

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Tubuai pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Lot habillement et matériels incendie", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste à acquérir de petits équipements complémentaires pour les sapeurs-pompiers communaux dont le coût total est estimé à 25.140 €, soit 3.000.000 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

Coût total	25.140 €	3.000.000 F CFP
F.I.P. 2001	18.855 €	2.250.000 F CFP
Fonds propres communaux	6.285 €	750.000 F CFP

CONVENTION de financement n° 140-02 du 2 août 2002.

Entre :

- le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la commune de Tubuai, représentée par son maire Mme Chantal Tabiata,

Il est convenu ce qui suit :

*Conditions générales***Article 1er.— Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Tubuai pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Moto-pompe remorquable", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste à acquérir une moto-pompe remorquable d'une capacité de 2.000 litres dont le coût total est estimé à 37.710 €, soit 4.500.000 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

Coût total	37.710 €	4.500.000 F CFP
F.I.P. 2001	25.140 €	3.000.000 F CFP
Fonds propres communaux	12.570 €	1.500.000 F CFP

CONVENTION de financement n° 57-02 du 5 août 2002.

Entre :

- l'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la commune de Papeete, représentée par son maire M. Michel Buillard,

Il est convenu ce qui suit :

*Conditions générales***Article 1er.— Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Papeete pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Etude de niveau A.P.D. pour une salle d'arts martiaux", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste, à partir du programme prévisionnel établi par la commune, d'élaborer le projet de construction jusqu'au stade de l'avant-projet détaillé permettant de définir avec une plus grande précision le coût prévisionnel de cette

opération dont le coût total est estimé à 14.072,54 €, soit 1.679.301 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

Commune de Papeete	2.814,51 €	335.860 F CFP
Etat (80 %)	11.258,03 €	1.343.440 F CFP

**ACTES DES AUTORITES
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**
SERVICE DE L'URBANISME
**ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS
DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES AUSTRALES
POUR LE MOIS DE JUILLET 2002**
COMMUNE DE RURUTU*Travaux autorisés le 1er juillet 2002*

PC n° 69 MLT.CAU, M. Manuel Papateaarua dit Areti, parcelle de la terre Tepuna 7 sise à Avera, Rurutu, construction d'une maison d'habitation MTR de type F3 de 54 mètres carrés.

Travaux autorisés le 8 juillet 2002

PC n° 71 MLT.CAU, Mlle Taputu Maureen, parcelle de la terre Teonemaina 7 (lot B) PVB n° 58 sise à Moerai, Rurutu, construction d'une maison d'habitation MTR de type F3 de 54 mètres carrés.

Travaux autorisés le 16 juillet 2002

PC n° 72 MLT.CAU, M. Naea Bernard, parcelle de la terre Teavaava 3 PVB n° 268 sise à Hauti, Rurutu, construction d'une maison d'habitation MTR de type F4 de 72 mètres carrés.

COMMUNE DE RAPA*Travaux autorisés le 8 juillet 2002*

PC n° 70 MLT.CAU (1re prorogation), Mme Tinomoe Noéline, partie de la terre Kopagnii sise à Rapa, construction d'une maison d'habitation MTR de type F3 de 54 mètres carrés.

Travaux autorisés le 31 juillet 2002

PC n° 76-2002 MLT.CAU, M. le maire de la commune de Rapa, partie de remblai sise à Rapa, travaux d'aménagement d'un centre socio-culturel ;

PC n° 77-2002, M. O'connor Gabriel, partie de la terre Tateitei sise à Rapa, construction d'une maison d'habitation MTR de type F4 de 72 mètres carrés ;

PC n° 78-2002, Mme Tamata Julienne Teruta, partie de la terre Tineifare sise à Rapa, construction d'une maison d'habitation MTR de type F4 de 72 mètres carrés.

COMMUNE DE TUBUAI*Travaux autorisés le 16 juillet 2002*

PC n° 73 MLT.CAU, M. Maru Paul, partie de la terre (partie propriété Ilari) PVB n° 86 sise à Mahu, Tubuai, construction d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 17 juillet 2002

PC n° 74 MLT.CAU (Ire prorogation), Mlle Hauata Louisa, partie de la terre Tehauhoto PVB n° 106 sise à Mahu, Tubuai, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE RAIVAVAE

Travaux autorisés le 31 juillet 2002

PC n° 75-2002 MLT.CAU, M. le maire de la commune de Raivavae, partie de remblai sise à Rairua, construction de la nouvelle mairie de la commune de Raivavae.

**ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS
DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT
ET DES TUAMOTU-GAMBIER
POUR LE MOIS DE JUILLET 2002**

COMMUNE DE FAA'A

Travaux autorisés le 1er juillet 2002

N° 00-1510-2 MLT.AU, Mme Joanna Marotau née Mate, parcelle cadastrée 68, section I (terre Tefarii I) au P.K. 4,600, côté mer, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 02-241-1, Mlle Stella Michèle Matauira Temu, parcelle cadastrée 195, section M (parcelle 5 lot F domaine de Pamatai), en face du lotissement Socrédo, 1 maison d'habitation ;

N° 02-243-1, M. Philippe Vedel, parcelle cadastrée 534, section C (terre Pouhono-Tefaurai lot 27), 1 immeuble de 24 logements ;

N° 02-561-1, Mlle Ramonarii Marie-Colette Afai, parcelle cadastrée 46, section E (terre Tehoupuaa), 1 maison d'habitation ;

N° 02-585-1, M. et Mme Paul/Patricia Teuru, parcelle cadastrée 27, section E (terre Araa 1) au P.K. 5,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 11 juillet 2002

N° 02-937-1 MLT.AU, M. Joinville Hauata, parcelle cadastrée 23, section E (terre Taauri 2), Saint-Hilaire, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 juillet 2002

N° 02-560-1 MLT.AU, Tahiti Beachcomber S.A., domaine public maritime y compris station de pompage d'eau de mer à Fanatea, aménagement jardin corailien ;

N° 02-689-2, territoire de la Polynésie française, au P.K. 6,500, aménagement baie de Vaitupa mise en remblai des zones Sud et Est (2e phase 1re tranche des travaux).

COMMUNE DE HITIAA O TE RA

Travaux autorisés le 1er juillet 2002

N° 00-800-3 MLT.AU, M. Raymond Toromeho, parcelle terre Tepaae 1 à Hitiaa, P.K. 38, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 00-1108-2, Mme Mereana Gerling, parcelle cadastrée 191, section AI (parcelle B terre Atihoa) à Papenoo, P.K. 17,500, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 00-1118-2, Mlle Bertha Faua, parcelle terre Tepuaraau à Tiarei, P.K. 25, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 00-1943-2, M. Axel Pani, parcelle cadastrée 52, section AM (terres Tefautaupe, Tuioporo, Maurimu et Mataihaia) à Papenoo, P.K. 18, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation).

Travaux autorisés le 3 juillet 2002

N° 02-684-1 MLT.AU, M. André Chang Si Men, parcelle cadastrée 5, section AK (terres Fareteve et Temaehaa) à Tiarei, P.K. 25, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 11 juillet 2002

N° 02-315-1 MLT.AU, Mme Marie Lysiane Tom Sing Vien épouse Aa, lot 2 terre Tetiitiraipoua ou Tetiiraipoua partie à Hitiaa, P.K. 34,700, côté mer, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA

Travaux autorisés le 4 juillet 2002

N° 02-885-1 MLT.AU, Mlle Teurahutia Taurua, parcelle cadastrée 12, section R (terre Teiriiri) au P.K. 10, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 5 juillet 2002

N° 01-2210-2 MLT.AU, M. Fabien Pozzobon et Mlle Sandrine Flaujac, parcelle cadastrée 619, section W.6 (lot 20 A lotissement "Les hauts de Mahinarama"), modification d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 15 juillet 2002

N° 02-521-1 MLT.AU, M. Philippe Lionet, parcelle cadastrée 213, section YA (terre Maara partie), 1 mur de parement.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

Travaux autorisés le 1er juillet 2002

N° 00-198-3 MLT.AU, M. Colby Airima, parcelle terre Papuaa 3 à Afareaitu, P.K. 12,100, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation).

Travaux autorisés le 4 juillet 2002

N° 02-414-3 MLT.AU, Mme Edith Titaua Richecœur, parcelle cadastrée 30, section EB (parcelle terres Vairori et Temahoa) à Paopao, lieudit Pihaena, P.K. 12,800, côté montagne, 2 maisons d'habitation ;

N° 02-1021-1, Mlle Doris Amaru, parcelle cadastrée 83, section PA (terre Atifau 1 et 2 lot 5) à Papetoai, P.K. 21,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 5 juillet 2002

N° 01-2283-1 MLT.AU, Mlle Irène Sarciaux, lot 5 terre Atitautu à Afareaitu, côté montagne, 1 mur de clôture ;

N° 02-376-8, S.A. Moorea Lagoon, parcelle cadastrée 85, section PR (lot 3 terre Pereaoa et emplacement domaine public maritime) à Papetoai, 31 bungalows en extension de l'hôtel Sheraton Moorea Lagoon Resort & S.P.A.

Travaux autorisés le 8 juillet 2002

N° 01-840-2 MLT.AU, Mme Hortense Paquier née Toromona, parcelle cadastrée 55, section AO (lot E partage partie lot 2 terres Tereiochau et Haaparu) à Afareaitu, derrière l'école Maatea, modification d'implantation de 3 bungalows et rajout d'une chambre.

Travaux autorisés le 11 juillet 2002

N° 02-730-1 MLT.AU, M. Gilbert Tetuatoa Tunutu, parcelle cadastrée 42, section AR (parcelle terre Taitorea) à Afareaitu, Maatea, 1 maison d'habitation ;

N° 02-898-1, Mlle Aurore Edna Pittman, parcelle cadastrée 123, section CR (partie terres Ariiofa, Taahituaarii et Taaroto) à Teavaro, Temae, 1 maison d'habitation ;

N° 02-906-1, M. Ferdinand Matautau, parcelle cadastrée 145, section CN (lot 1 b surplus terre Tehavivo) à Teavaro, près de la plage publique, 1 maison d'habitation ;

N° 02-908-1, M. Teiki Nanai, parcelle 6 lot E partage terres Vaipapatauraamooru et Tevarivariparaarahu lot 2 à Teavaro, P.K. 1,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 02-1007-1, S.C.I. M.M., parcelle A plan de partage lot 6 dépendant plan de partage lot 3 domaine de Tiahura à Haapiti, P.K. 28,300, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 juillet 2002

N° 02-637-1 MLT.AU, Mme Thérèse Grand Pittman née Jones, parcelle cadastrée 79, section CR (lot 5B terre Honu) à Teavaro, remblai ;

N° 02-904-1, ministère du tourisme et de l'environnement, parcelle cadastrée 96, section EN (terre Teamae 5 PV 123 parcelle) à Paopao, 1 fare pote'e.

COMMUNE DE PAEA

Travaux autorisés le 1er juillet 2002

N° 00-1248-2 MLT.AU, Mlle Delphine Metua, lot 24 lotissement C.P.S.-Paea, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 00-1486-2, M. Albert Ueva Tatoa, parcelle cadastrée 264, section AC (parcelle A lot 2 lot D2 terre Ofaifao) au P.K. 19,500, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation).

Travaux autorisés le 3 juillet 2002

N° 02-859-1 MLT.AU, M. Norris Tefana, parcelle cadastrée 122, section AN (succession Uraea a Tefana partie) au P.K. 24,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 juillet 2002

N° 01-1612-1 MLT.AU, M. et Mme Louis Philippe et Movita Hikutini, parcelle cadastrée 23, section AW (lotissement Orofero), 1 maison d'habitation ;

N° 02-837-1, Mlle Clothilde Maire Teaka, parcelle cadastrée 319, section AE (terres Atopa et Atiruo lot B) au P.K. 21,100, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPARA

Travaux autorisés le 1er juillet 2002

N° 00-1153-2 MLT.AU, Mlle Natacha Mireta Pater, parcelle cadastrée 49, section AE (terres Teurahea 2 et Ahifau parcelle J) au P.K. 33,200, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation).

Travaux autorisés le 3 juillet 2002

N° 02-655-1 MLT.AU, M. Louis Tevaatua, parcelle cadastrée 52, section BI (lot 12 lotissement Tehaamatai ancien domaine Atimaono) au P.K. 39,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 4 juillet 2002

N° 02-867-1 MLT.AU, M. Tamoia Eddy Manuel, parcelle cadastrée 14, section AT (lot 9 dépendant partage terre Vivao) au P.K. 36,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 02-881-1, M. François Ly, parcelle cadastrée 43, section AV (terre Faaniti III parcelle C3 de B) au P.K. 37,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 11 juillet 2002

N° 02-696-3 MLT.AU, M. Marcellino Choune, parcelle cadastrée 32, section BM (lot 1 partie domaine de Atimaono) au P.K. 40,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 02-821-1, Mlle Maruata Linda Juventin, parcelle cadastrée 56, section BH (parcelle B lot 1 lot 1A de l'ancien domaine de Atimaono) au P.K. 39,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 juillet 2002

N° 02-930-1 MLT.AU, M. Pierre Hoareau, parcelle cadastrée 231, section AY (parcelle A terre Haamanino dite aussi Haamaunino) au P.K. 38, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPEETE

Travaux autorisés le 2 juillet 2002

N° 01-178 MLT.AU, société "S.C.A.T. Polynésie", parcelle cadastrée 52, section DH (parcelle terre Fare Torea et partie domaine de Tipaerui), 1 ensemble immobilier d'habitation.

Travaux autorisés le 4 juillet 2002

N° 98-98c MLT.AU, S.C.I. J.B. Le Caill, parcelle cadastrée 49, section AN (propriété des époux Le Caill) à Fare Ute, modification d'un immeuble commercial.

Travaux autorisés le 11 juillet 2002

N° 02-87-1 MLT.AU, Mme Tau Ling An Yuong Fan, parcelle cadastrée 43, section DW (lot 15 domaine de Fautaua, propriété Porcellano), Titiro, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 15 juillet 2002

N° 99-052 MLT.AU, Mlle Danielle Holozet, à Paofai, 6 logements "résidence Kinarei" (prorogation).

COMMUNE DE PIRAE

Travaux autorisés le 8 juillet 2002

N° 02-136-6 MLT.AU, Etat français, parcelles terres Vaiaa'a et Taaone 1 et 3 au P.K. 2, côté mer, aménagement d'une halte-garderie.

Travaux autorisés le 12 juillet 2002

N° 02-765-1 MLT.AU, M. Ben David Tematauiria Benacek, parcelle cadastrée 396, section C (domaine Marcellac lot B lot 6), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PUNAAUIA

Travaux autorisés le 1er juillet 2002

N° 00-1419-6 MLT.AU, S.C.I. "Les hauts de Tahiti Village", parcelles cadastrées 167 à 176, section AC (parcelles terres Atitapu et Atioo) au P.K. 15, côté montagne, 1 immeuble (R + 4) de 48 appartements "résidence Vaiata" (prorogation) ;

N° 00-2755-2, M. Tauapaohu Tahiatomitoua Hou Yi, parcelles cadastrées 96-263, section BC (lot A 10 lotissement Orohiti) au P.K. 10,600, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 02-204-1, Mlle Juanita Tevahitua, parcelle cadastrée 132, section K (terre Teiriiri 2 et 3 lot 6) au P.K. 11, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 5 juillet 2002

N° 02-769-1 MLT.AU, M. Jean-Charles Sellier et Mlle Laurence Guillou, lot 47 lotissement "résidence Miri" 2e tranche, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 11 juillet 2002

N° 02-158-1 MLT.AU, M. Roméo Pansi, parcelle cadastrée 26, section AL (partie lot 1 parcelle B partie terre Atioo 2) au P.K. 8,200, côté montagne, 1 mur de soutènement ;

N° 02-707-1, Mme Gina Scholermann, parcelle cadastrée 720, section M (lot Z 34 lot ad terre Tepaniuru 2) au P.K. 12, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 02-787-1, M. et Mme Jean-Pierre Vincent, parcelle cadastrée 32, section AE (lots 2 et 3 terres Purima 28 et Tapuaemanu) au P.K. 15,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 02-866-1, M. Gino Heipua Ah Sin, parcelle cadastrée 185, section E (lot 7 terre Tepataai 1) au P.K. 10,100, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 02-876-1, M. Gérard Bernard et Mme Gisèle Cancedda, lot 50 lotissement "résidence Miri 2e tranche", 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 juillet 2002

N° 02-938-1 MLT.AU, M. et Mme Christian et Simone Reboa, parcelle cadastrée 114, section DN (terre Temaruata lot 114) au P.K. 16,800, 1 maison d'habitation ;

N° 02-960-1, Mlle Aimée Deligny, parcelle cadastrée 84, section N (terre Mouahoau 3) au P.K. 12,600, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 02-1069-1, M. Philippe Teva Cathala, parcelle cadastrée 197, section AV (lot 73 lotissement "résidence Miri"), 1 maison d'habitation ;

N° 02-1089-1, M. Manuarii Ellacott, parcelle cadastrée 48, section AB (lot 6 propriété Sage) au P.K. 14,800, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 15 juillet 2002

N° 02-602-1 MLT.AU, M. Eric Delcuvellerie, parcelle cadastrée 42, section DN (lot 42 lotissement Te Maru Ata), 1 mur de soutènement.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Travaux autorisés le 1er juillet 2002

N° 02-338-1 MLT.AU, Mme Jacqueline Yvone Mahaa épouse Tauotaha, parcelle cadastrée 103, section AV (17e lot succession Pomare V lot 79 lotissement Kia Ora) à Afaahiti, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 3 juillet 2002

N° 02-726-1 MLT.AU, M. Xavier Terme et Mlle Léonne Mamatui, parcelle cadastrée 143, section AN (domaine de Afaahiti lot 7) à Afaahiti, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 4 juillet 2002

N° 02-887-1 MLT.AU, M. Jean-Claude Tehahe, parcelle cadastrée 76, section AV (lot 54 lotissement Kia Ora), P.K. 2,500, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 5 juillet 2002

N° 00-1686-2 MLT.AU, S.A.R.L. Tahiti Nautic Center, parcelle terre Vaitaare à Afaahiti, Taravao, 1 station-service marine.

Travaux autorisés le 11 juillet 2002

N° 02-827-1 MLT.AU, M. Antoine Gatien, parcelle terre Atumahoe 1 à Pueu, P.K. 6,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 02-889-1, Mlle Geneviève Choquet, parcelle terres Poihohi et Otuoteva à Faane, P.K. 47,600, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 juillet 2002

N° 01-989-2 MLT.AU, M. Jacques Barrelet, lot 3B terres Teonetea et Teporiatai à Tautira, P.K. 13,200, côté montagne, modification de façades d'une maison d'habitation ;

N° 02-261-2, Mme Céline Didelot née Teriinohoaupaiteraï, lot 99 lotissement Maire Nui à Tautira, modification du garage d'une maison d'habitation ;

N° 02-713-1, M. Georgio Tere Teruaotu, parcelle cadastrée 132, section AM (lotissement Afaahiti parcelle 1 lot 1 parcelle A lot 8) à Afaahiti, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

Travaux autorisés le 1er juillet 2002

N° 00-1436-2 MLT.AU, Mme Jacqueline Tehaamoana épouse Amarua, parcelle terre Atioro à Vairao, P.K. 6,800, côté mer, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 00-1438-2, M. Enoha Hubert Tevaeaari, parcelle terre Atioro à Toahotu, P.K. 6,300, côté mer, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 00-1770-2, Mme Stéphanie Reid, lot 1 terre Atitarihi à Vairao, P.K. 10,100, côté mer, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 02-564-1, Mme Clémence Duprat née Heimanu, moitié terre Paepaeroa 2 à Vairao, P.K. 12, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 11 juillet 2002

N° 02-754-1 MLT.AU, Mlle Adrienne Tiahia Tiaehau, parcelle terre Peheue 1 à Vairao, P.K. 12, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 juillet 2002

N° 01-2246-2 MLT.AU, M. Patrick Lautier, lot 3 dépendant terre Tepaee à Toahotu, P.K. 7,200, côté montagne, modification de distribution intérieure des locaux d'une maison d'habitation ;

N° 02-806-1, M. Jean Royol, lot 8 lotissement "Irène-Brillant" à Toahotu, P.K. 2,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TEVA I UTA

Travaux autorisés le 1er juillet 2002

N° 00-1389-2 MLT.AU, Mme Patricia Teroroiria épouse Raiarii, parcelle cadastrée 29, section AM (terre Tetou parcelle lot 2) à Mataiea, P.K. 45,500, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation).

Travaux autorisés le 3 juillet 2002

N° 02-615-1 MLT.AU, M. Tamatoa Aldo Tauihara, parcelle cadastrée 55, section BT (terre Ateivi 1-2-3 parcelle A parcelle C) à Papeari, P.K. 54, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 02-805-1, Mme Lorna Faoa épouse Mai, parcelle cadastrée 30, section AS (terres Maororauuru et Punipuni 2 lot D (PV 49-50) à Mataiea, P.K. 47,300, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 11 juillet 2002

N° 02-752-1 MLT.AU, M. Yann Wolff, parcelle cadastrée 128, section BK (lot A dépendant domaine Brown-Petersen) à Papeari, P.K. 52, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 juillet 2002

N° 02-954-1 MLT.AU, Mlle Laurence Tetuanui Teraiamano, parcelle cadastrée 93, section BR (lot 1 terre Teiriiri 2 lot B) à Papeari, P.K. 54,400, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 02-1098-1, M. Hervé Teria Marzin, parcelle cadastrée 16, section AL (terre Manua) à Mataiea, P.K. 44,700, côté mer, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAKAROA

Travaux autorisés le 1er juillet 2002

N° 02-382-1 MLT.AU.TG, M. Noël Tufariua, parcelle cadastrée 2, section H1 (terre Nomiro), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 2 juillet 2002

N° 01-2087-1 MLT.AU.TG, Mme Meari Mahuta née Pimati, terre Tutaefata (PVB 206) au secteur 2, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE GAMBIER

Travaux autorisés le 2 juillet 2002

N° 01-1413-2 MLT.AU.TG, M. Georges Gooding, terre Nukuroia (PVB 435) à Mangareva, Kirimiro, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE HIKUERU

Travaux autorisés le 2 juillet 2002

N° 01-1843-2 MLT.AU.TG, M. Tutu Teave, terre Hogikuri, 1 maison d'habitation ;

N° 02-923-1, Mlle Teragimaire Perry, terre Tepiriga à Marokau, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 4 juillet 2002

N° 02-925-1 MLT.AU.TG, M. Louis Samuel Perry, terre Mationo à Marokau, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE RANGIROA

Travaux autorisés le 2 juillet 2002

N° 02-383-1 MLT.AU.TG, M. Taumihau Tehiva, parcelle cadastrée 63, section B.4 (terre Tereireia) à Tiputa, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 11 juillet 2002

N° 02-657-1 MLT.AU.TG, Mme Tepeho Paiea épouse Tetoka, parcelle cadastrée 1303, section B.3 (terres Amoamo, Teruaotohe, Paetou et Vaipuna) à Avatoru, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE FAKARAVA

Travaux autorisés le 2 juillet 2002

N° 02-614-1 MLT.AU.TG, Mlle Gahina Léonne Bordes, partie terre Vaiaama, 1 maison d'habitation ;

N° 02-972-1, Mme Elisabeth Tekopu Maro, parcelle cadastrée 2, section CA (terre Teraka), 1 maison d'habitation.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETAT DES INSCRIPTIONS REÇUES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS PENDANT LE MOIS DE JUILLET 2002

Inscriptions de personnes physiques

N° 40.902 A du 1er Kato Ishido
N° 41.061 A du 1er Tuteraginui épouse Mairihau Tepogi
N° 41.062 A du 1er Drollet épouse Taki Léone
N° 41.063 A du 1er Pittman épouse Oito Jenny
N° 41.064 A du 2 Jaulin épouse Tavae Maria
N° 41.065 A du 2 Yieng Kow Steeven
N° 41.066 A du 2 Hauata Manu
N° 41.067 A du 2 Moeino Ani
N° 41.068 A du 2 Bourdin Jean-François
N° 41.069 A du 2 Ku épouse Kerriou Yi Hsuan
N° 41.070 A du 3 Terierooiterai Eva
N° 41.071 A du 3 Ternatua Erick
N° 41.072 A du 3 Royer Yves
N° 41.073 A du 3 Pavau Adrien
N° 41.074 A du 3 Mara Alexis
N° 41.075 A du 3 Harehoe épouse Vonbalou Yvonne
N° 41.076 A du 3 Napuauhi Teahi
N° 41.077 A du 3 Filoni Patrick
N° 41.078 A du 3 Kermabon Pierrick
N° 41.079 A du 3 Noreux épouse Bourdin Annick
N° 41.080 A du 4 Gandy Jean-Jacques
N° 41.081 A du 4 Atae épouse Bounatiro Marthe
N° 41.082 A du 4 Deane Walter
N° 41.083 A du 4 Peni Heiarai
N° 41.084 A du 4 Tagaroa Ruaiti
N° 41.085 A du 4 Teahi Moeava
N° 41.086 A du 4 Tetauar Odette

N° 41.087 A du 4 Vahapata Noemie
N° 41.088 A du 4 Tihoni épouse Amaru Teratohihira
N° 41.089 A du 5 Sacault Olivier
N° 41.090 A du 5 Tapi Tipapa
N° 41.091 A du 5 Taimana Rai
N° 41.092 A du 5 Teata épouse Mou Pauline
N° 41.093 A du 5 Teiva Heremona
N° 41.094 A du 5 Yamatay Sandrine
N° 41.095 A du 5 Yui Pierre
N° 41.096 A du 8 Maili Harrys
N° 41.097 A du 8 Tetiamana Alatheia
N° 41.098 A du 8 Tondie Davy Jean-François
N° 41.099 A du 8 Poulet Michèle
N° 41.100 A du 8 Brumaire Valérie
N° 41.101 A du 8 Baumgartner épouse Lesage Adelheid
N° 41.102 A du 9 Girier Thérèse
N° 41.103 A du 9 Melin Julien
N° 41.104 A du 10 Choupague Ronald
N° 41.105 A du 10 Lei Foc Georges
N° 41.106 A du 10 Mauiay Kevin
N° 41.107 A du 10 Poroi James
N° 41.108 A du 10 Raparii Tetuanui
N° 41.109 A du 10 Teia Tumata
N° 41.110 A du 10 Maraetefau Bernard
N° 41.111 A du 10 Kovacevic épouse Graimprey Sonja
N° 41.112 A du 10 Fayada Renaud
N° 41.113 A du 10 Deioras Frédéric
N° 41.114 A du 10 Bernard Georges
N° 41.115 A du 11 Schiffner épouse Tetumu Heidi
N° 41.116 A du 11 Wong Chou épouse Wang Cheou Lisette
N° 41.117 A du 11 Temarohoa Francis
N° 41.118 A du 11 Tehiva Michèle
N° 41.119 A du 11 Tahimanarii Ioana
N° 41.120 A du 11 Shan Hang épouse Van Bastolaer Tarahaumea

N° 41.121 A du 11 Sham Koua Ralph
 N° 41.122 A du 11 Lenoir épouse Mathieu Teretia
 N° 41.123 A du 11 Chapman Elisabeth
 N° 41.124 A du 11 Coudray épouse Pouvreau Pascale
 N° 41.125 A du 11 Faure épouse Martin Anne
 N° 41.126 A du 12 Tehejura Nui
 N° 41.127 A du 12 Maruake Joséphine
 N° 41.128 A du 12 Maruake épouse Moreau Eugénie
 N° 41.129 A du 12 Hou-Yi Marie-Flore
 N° 41.130 A du 12 Angot épouse Roquigny Sareswady
 N° 41.131 A du 12 Robert Jean-Charles
 N° 41.132 A du 12 Benoit de Cignac Claire
 N° 41.133 A du 12 Jurczak Frédéric
 N° 41.134 A du 12 Tama Francine
 N° 41.135 A du 12 Jurczak Patrice
 N° 41.136 A du 15 Faito Eddy
 N° 41.137 A du 15 Gargol Christophe
 N° 41.138 A du 15 Rata Vetea
 N° 41.139 A du 15 Tutaa épouse Carlson Rahera
 N° 41.140 A du 16 Tarouira Charley
 N° 41.141 A du 16 Manea Virgil
 N° 41.142 A du 16 Maiti Luciano
 N° 41.143 A du 16 Mervin Maiana
 N° 41.144 A du 16 Pham Jean-Pierre
 N° 41.145 A du 17 Tuiava épouse Brothers Vahineura
 N° 41.146 A du 17 Colombel Teva
 N° 41.147 A du 17 Charron Daniel
 N° 41.148 A du 17 Boes Jean-François
 N° 41.149 A du 17 Avaé André
 N° 41.150 A du 17 Maldi Laurent
 N° 41.151 A du 17 Tandia Franck
 N° 41.152 A du 18 Bartos épouse Vandal Elka
 N° 41.153 A du 18 Rey épouse Couard Linda
 N° 41.154 A du 18 Tehiva Thierry
 N° 41.155 A du 18 Zorzi Sandra
 N° 41.156 A du 18 Bontour épouse Gilly Claire
 N° 41.157 A du 18 Courde Francis
 N° 41.158 A du 19 Bruneau Teiva
 N° 41.159 A du 19 Genevois Arsène
 N° 41.160 A du 19 Haoatai Thierry
 N° 41.161 A du 19 Mahanaora William
 N° 41.162 A du 19 Tegaripa Bertha
 N° 41.163 A du 19 Tiho Michelle
 N° 41.164 A du 22 Haapili Jimmy
 N° 41.165 A du 22 Hoang King Doris
 N° 41.166 A du 22 Tapiero Jeremy
 N° 41.167 A du 23 Sanford Jacques
 N° 41.168 A du 23 Pied épouse Chan Joséphine
 N° 41.169 A du 23 Moutham épouse Schmidt Hermine
 N° 41.170 A du 23 Wojciechowski Gil
 N° 41.171 A du 23 Mapeura Théodule
 N° 41.172 A du 23 Charles Tutorai
 N° 41.173 A du 23 Del Rabal Jean-Claude
 N° 41.174 A du 23 Casula Jean-Luc
 N° 41.175 A du 24 Brassart Philippe
 N° 41.176 A du 24 Briard Jannick
 N° 41.177 A du 24 Mataihau Tiritina
 N° 41.178 A du 24 Pihahuna Francis
 N° 41.179 A du 25 Bambridge Anaise
 N° 41.180 A du 25 Chapman épouse Tavae
 N° 41.181 A du 25 Kerfelec Tiarenuai
 N° 41.182 A du 25 Opuu Marere
 N° 41.183 A du 25 Laparra Marc
 N° 41.184 A du 25 Mortani Daniel
 N° 41.185 A du 25 Jouin Cyril
 N° 41.186 A du 25 Brunel Sandrine
 N° 41.187 A du 25 Atlan Alain
 N° 41.188 A du 25 Andrzejewski David

N° 41.189 A du 26 Pater épouse Flohr Josiane
 N° 41.190 A du 26 Patere Linda
 N° 41.191 A du 26 Terierooiterai Anne-Marie
 N° 41.192 A du 26 Maitui Gaston
 N° 41.193 A du 26 Ah Tchoy Lise
 N° 41.194 A du 26 Ehumoana Esther
 N° 41.195 A du 26 Tuhei Vaihere
 N° 41.196 A du 26 Rebiscoul épouse Lemesre Amandine
 N° 41.197 A du 26 Michel Jonathan
 N° 41.198 A du 26 Feraud Francis
 N° 41.199 A du 26 Aprosi-Touilleux François
 N° 41.200 A du 26 Delaplagne Daniel
 N° 41.201 A du 26 Vignjevic Davy
 N° 41.202 A du 29 Atiu Lily
 N° 41.203 A du 29 Baque Rémy
 N° 41.204 A du 29 Kohumoetini épouse Reynai Marie-Thérèse
 N° 41.205 A du 29 Lambert Jean-Michel
 N° 41.206 A du 29 Moe épouse Terakauhau Teta
 N° 41.207 A du 29 Ngo Jérémie
 N° 41.208 A du 29 Patu Johanna
 N° 41.209 A du 29 Rapani épouse Maraetefau Esetera
 N° 41.210 A du 30 Lacour Rosita Teraeiura
 N° 41.211 A du 30 Lo Siou Jean-Louis
 N° 41.212 A du 30 Tata épouse Berna Keuani
 N° 41.213 A du 30 Temanaha épouse Ora-Alexandre Mehouri
 N° 41.214 A du 30 Synaeghel épouse Craeynest Christine
 N° 41.215 A du 30 Spiteri Toromona
 N° 41.216 A du 30 Manuel Eric Poata
 N° 41.217 A du 30 Lecourtois épouse Condette Karine
 N° 41.218 A du 30 Huet Carole
 N° 41.219 A du 31 Aberos Norberto
 N° 41.220 A du 31 Anzizi Ibrahim
 N° 41.221 A du 31 Cabane Magali
 N° 41.222 A du 31 Mao épouse Tahuhuterani Emelie
 N° 41.223 A du 31 Pia épouse Kato Simone
 N° 41.224 A du 31 Senil épouse Urban Sylvie
 N° 41.225 A du 31 Smouts Gérard
 N° 41.226 A du 31 Taumihau Paloma
 N° 41.227 A du 31 Tehuritaua Johann

Radiations de personnes physiques

N° 11.518 A du 1er Brotherson Emile
 N° 21.593 A du 1er Normand épouse Duvernois Jocelyne
 N° 22.770 A du 1er Louvat Marc
 N° 23.027 A du 1er Pouillade Didier
 N° 34.535 A du 1er Roux Alain
 N° 37.308 A du 1er Matehau épouse Taruia Philomène
 N° 37.078 A du 1er Caumet Ludovic
 N° 40.283 A du 1er Gardella Catherine
 N° 19.505 A du 2 Lo John
 N° 24.950 A du 2 Bottari Steeve
 N° 31.386 A du 2 Aurentz Eugène
 N° 35.274 A du 2 Dubail Cédric
 N° 35.759 A du 2 Baptendier Christophe
 N° 39.456 A du 2 Teluanui Mataitai
 N° 39.509 A du 2 Pons Sylvain
 N° 40.265 A du 2 Tuairau Mareta
 N° 40.645 A du 2 Tuahivaatetonohiti Carl
 N° 2.972 A du 3 Yazot Jeannette
 N° 35.049 A du 3 Pépin Valérie
 N° 33.565 A du 3 Tavita Nafi
 N° 36.534 A du 3 Tama épouse Ruiz Jeanne
 N° 40.217 A du 3 Bonno Heiarii
 N° 16.537 A du 4 Hatuuku épouse Chung Si Nan Tahiauetapu
 N° 17.718 A du 4 Pirutua Jean-Pierre
 N° 30.979 A du 4 Mariteragi Marereva
 N° 33.913 A du 4 Léon Mouimoui

1994

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

15 Août 2002

N° 34.061 A	du 4	Ly Sing Sao épouse Maeta Mirna	N° 39.426 A	du 16	Delattre Johanne
N° 35.688 A	du 4	Tupana Lorraine	N° 16.717 A	du 17	Le Goaziou épouse Ayrault Fabienne
N° 35.856 A	du 4	Boissel Céline	N° 29.990 A	du 17	Nanai Georges
N° 37.218 A	du 4	Elissondo Carinne	N° 33.829 A	du 17	Pepein Ronan
N° 40.017 A	du 4	Teriipaia épouse Lenoir Turouru	N° 38.629 A	du 17	Raufauore Vanessa
N° 40.482 A	du 4	Hort Guy	N° 39.767 A	du 17	Calinaud Valérie
N° 40.852 A	du 4	Liu épouse Lo Siou Ying Lan	N° 22.609 A	du 18	Grosrenaud Jean-Marcel
N° 27.384 A	du 5	Chin Pascale	N° 39.531 A	du 18	Kavera Tehara
N° 38.204 A	du 5	Fofana épouse Ferry Marie-Thérèse	N° 35.453 A	du 18	Liao Ernest
N° 36.816 A	du 5	Heller Jacques	N° 29.447 A	du 18	Profit François
N° 37.098 A	du 5	Mahai Taero	N° 40.938 A	du 18	Taerea Riria
N° 29.522 A	du 5	Tama Yves	N° 23.269 A	du 19	Marurai Temaeva
N° 39.963 A	du 5	Tetohu Roger	N° 32.967 A	du 19	Avaemai Nui
N° 17.773 A	du 8	Taumihau épouse Tahiaata Petronia	N° 37.052 A	du 19	Yim Yiu Cheung-Tauhiro épouse Cheung Elisabeth
N° 35.529 A	du 8	Richmond Jacquie	N° 37.474 A	du 19	Teururai Jacinthe
N° 4.005 A	du 8	Voirin Valérie	N° 39.880 A	du 19	Pater-Pothier Juliette
N° 40.584 A	du 8	Bourgal Jean-Michel	N° 16.104 A	du 22	Pautu Georges
N° 32.005 A	du 9	Teuahau Haaeru	N° 39.503 A	du 22	Buchin Heipua
N° 34.919 A	du 9	Bonno Sylviane	N° 39.903 A	du 22	Pou épouse Fariki Ruaragi
N° 36.220 A	du 9	Nordman Ralph	N° 40.297 A	du 22	Tabanou Teiva
N° 37.064 A	du 9	Renvoyé Linda	N° 21.413 A	du 23	Tihoni William
N° 37.839 A	du 9	Lucas Jean	N° 37.775 A	du 23	Otcenasek Jarda
N° 39.237 A	du 9	Tuateruatu Patrick	N° 40.358 A	du 23	Manutahi Teva
N° 7.029 A	du 10	Chanzy Georges	N° 38.339 A	du 23	Marc Sylvie
N° 40.575 A	du 10	Viriamu épouse Gooding Elienne	N° 40.222 A	du 23	Carrigy Ronan
N° 39.619 A	du 10	Le Coz Guillaume	N° 27.803 A	du 24	Tehihira Claudine
N° 39.533 A	du 10	Tarahu épouse Soullier Sylvana	N° 32.084 A	du 24	Carlson Tainanu
N° 39.497 A	du 10	Marot Philippe	N° 33.587 A	du 24	Putoa Pierre
N° 39.044 A	du 10	Bagnis Hinano	N° 33.572 A	du 24	Carlson épouse Van Cam Ella
N° 38.184 A	du 10	Soares Lydie	N° 33.602 A	du 24	Tuata épouse Levely Atara
N° 36.899 A	du 10	Tuhoe Teanau	N° 33.603 A	du 24	Tupea Araimoana
N° 35.022 A	du 10	Fauraanuivau épouse Tama Nicole	N° 34.386 A	du 24	Carlou Vaiani
N° 106.660 A	du 10	Fassino Giovanni	N° 37.096 A	du 24	Carotenuto Clément
N° 1.460/59	du 10	Mu Wong Maurice	N° 37.549 A	du 24	Ragivaru Jean
N° 10.347 A	du 11	Itae Maxwell	N° 38.431 A	du 24	Navarro Rodrigo
N° 13.241 A	du 11	Takotua Atanua	N° 40.863 A	du 24	Tsiong Tsing Marlène
N° 24.797 A	du 11	Peue Jean Marais	N° 32.898 A	du 25	Florian épouse Gazeau Bella
N° 25.777 A	du 11	Vahinemoea Daniela	N° 37.575 A	du 25	Win Chin Edouard
N° 25.669 A	du 11	Anuanu Louis (fils)	N° 38.574 A	du 25	Kaiha Gérald
N° 26.913 A	du 11	Tefaata Carlos	N° 39.148 A	du 25	Robreau Marie-Eve
N° 34.930 A	du 11	Tuihani Iotefa	N° 39.413 A	du 25	Chevalley épouse Richaume Garance
N° 35.513 A	du 11	Danielson Maitai	N° 40.309 A	du 25	Jazat Christophe
N° 36.454 A	du 11	Tahimanarii épouse Ayon Béatrice	N° 15.858 A	du 26	Aroita épouse Teai Pauline
N° 36.874 A	du 11	Tama Annick	N° 18.848 A	du 26	Roiha Enota
N° 37.290 A	du 11	Schoen Maurice	N° 20.618 A	du 26	Telahioutupa Tehueo
N° 38.254 A	du 11	Tahito épouse Ah-Min Tuhoroarii	N° 23.503 A	du 26	Tefaatau Léonard
N° 39.115 A	du 11	Rudolph Christophe	N° 29.049 A	du 26	Bonno Vatele épouse Lejeune Yvonne
N° 39.467 A	du 11	Chong Hue Freddy	N° 29.982 A	du 26	Begat Thierry
N° 40.050 A	du 11	Tama épouse Martin Manina	N° 31.009 A	du 26	Haaviahia épouse Naore Greta
N° 41.017 A	du 11	Pascot Céline	N° 32.814 A	du 26	Pahuini Toromona
N° 36.214 A	du 11	Schiffner Egon	N° 32.891 A	du 26	Tetuaraa Arthur
N° 15.611 A	du 12	Labrunie Ginette	N° 40.270 A	du 26	Philippe Jean
N° 33.401 A	du 12	Chenevez Philippe	N° 39.271 A	du 26	Rereao épouse Vanaa Moea
N° 39.541 A	du 12	Taaroa Enzo	N° 39.881 A	du 26	Bignon épouse Pages Sandrine
N° 38.569 A	du 12	Borderie Christophe	N° 38.101 A	du 26	Maono Félix
N° 38.625 A	du 12	Cipriani Dominique	N° 38.581 A	du 26	Temehameha Georges
N° 40.398 A	du 12	Collenot Pierre	N° 38.769 A	du 26	Gauthier épouse Chevreux Françoise
N° 41.038 A	du 12	Maui Maimiti	N° 39.335 A	du 26	Gibert Danielle
N° 19.078 A	du 15	Beausseron Frédéric	N° 39.745 A	du 26	Georgin Corinne
N° 33.552 A	du 15	Tsin Yung Sing Teheina	N° 39.032 A	du 29	Chave épouse Gibson Titaina Sandra
N° 34.973 A	du 15	Herrmann Sylvia	N° 38.798 A	du 29	Roiro Sonia Poerava Vaiana
N° 35.909 A	du 15	Simon Pascal	N° 38.678 A	du 29	Garbutt Sidonie
N° 37.343 A	du 15	Sagnier Jean-Paul	N° 34.978 A	du 29	Viriot Cyrille Jany
N° 14.065 A	du 16	Tekurarere Daniel	N° 33.965 A	du 29	Torohia Karine
N° 23.921 A	du 16	Latil Frédéric	N° 26.764 A	du 29	Teahutapu épouse Pia Aurore
N° 29.999 A	du 16	Faua Raymond	N° 24.409 A	du 29	Slec Alix
N° 37.267 A	du 16	Guirouard-Aizee épouse Toomaru Tania	N° 33.376 A	du 29	Masiero Luigi Giovanni
N° 37.873 A	du 16	Taae Clarita	N° 37.480 A	du 30	Puto épouse Ami Ella Ina

N° 37.524 A	du 30	Oberti Richard Joseph
N° 37.717 A	du 30	Mathieu épouse Drollet Laurence Jany
N° 38.571 A	du 30	Ceron Françoise Marie-Paule
N° 39.719 A	du 30	Shan épouse Roquet Linda
N° 40.478 A	du 30	Cabau Philippe
N° 41.133 A	du 30	Jurczak Patrice Edmond
N° 20.327 A	du 31	Bremond Hubert Seta
N° 24.241 A	du 31	Touatini Christian Keotete
N° 39.329 A	du 31	Tere Teumere
N° 39.785 A	du 31	Tapati Iopa

Inscriptions de sociétés

N° 8.873 B	du 1er	E.U.R.L. Moniques Perles
N° 8.874 C	du 1er	S.C.A. Monique Vanira
N° 8.875 C	du 1er	S.C.I. Te Fare Hiti a Otera
N° 8.876 B	du 2	S.A.R.L. Blue Dream Digital Pictures
N° 8.877 B	du 2	S.N.C. L'Altra Polinesia
N° 8.878 B	du 3	S.N.C. American Wave
N° 8.879 B	du 4	S.A. Euro Plaisance Polynésie
N° 8.880 B	du 4	E.U.R.L. Société de gestion de Titiaro
N° 8.881 D	du 4	G.I.E. Na Teva E Vau
N° 8.882 B	du 5	S.A.R.L. Pacific Music Imports
N° 8.883 C	du 8	S.C.I. Mihimana
N° 8.884 C	du 8	S.C.P. Cylea
N° 8.885 B	du 8	E.U.R.L. Popoti Beach Park
N° 8.886 C	du 8	S.C.I. Soledad
N° 8.887 C	du 9	S.C.I. Tahiti Rava'ai
N° 8.888 B	du 10	S.N.C. Compagnie maritime de transport lagonaire
N° 8.889 B	du 10	S.A.R.L. Gauguin Spirit
N° 8.890 C	du 11	S.C.I. Mererau
N° 8.891 C	du 11	S.C.I. Fano Matatia
N° 8.892 B	du 12	E.U.R.L. Station Mobil Taina
N° 8.893 C	du 12	S.C.I. Afarerii Garden
N° 8.894 C	du 12	S.C.I. Chune
N° 8.895 B	du 12	E.U.R.L. Dop
N° 8.896 B	du 12	S.A. F.P.M.
N° 8.897 B	du 12	S.A. F.P.P.
N° 8.898 C	du 15	S.C.I. Papara Nui
N° 8.899 C	du 15	S.C.I. Résidence Mekeani
N° 8.900 B	du 16	S.A.R.L. H.I.G. Pacific
N° 8.901 C	du 18	S.C. Participations Perlières
N° 8.902 B	du 18	S.N.C. Polynobage
N° 8.903 B	du 18	S.A.R.L. Optique Moorea
N° 8.904 B	du 18	S.A.R.L. Alona Production
N° 8.905 B	du 19	S.A.R.L. Comptoir polynésien de l'eau C.P.E.
N° 8.906 B	du 25	S.A.R.L. Top Phone
N° 8.907 C	du 26	S.C. Afaahiti Nui
N° 8.908 C	du 26	Kuriri
N° 8.909 C	du 26	S.C.I. Myfi
N° 8.910 B	du 30	S.N.C. Sean Aventure
N° 8.911 B	du 31	S.A.R.L. Fiduciaire Chanzi
N° 8.912 B	du 31	S.N.C. Lai Pearls
N° 8.913 B	du 31	S.A.R.L. Le Nautica
N° 8.914 C	du 31	S.C.I. Mahina Nui 2000
N° 8.915 C	du 31	Société civile Miti Mahana
N° 8.916 C	du 31	Société civile Tiahura Nui
N° 8.917 C	du 31	Société civile Vaitemana
N° 8.918 C	du 31	S.C.I. Beach 3000

Radiations de sociétés

N° 6.521 B	du 1er	S.A.R.L. Sogetec
------------	--------	------------------

Fait à Papeete, le 1er août 2002.
Le greffier en chef du tribunal
de première instance de Papeete,
Denise DANGLADES.

BUSINESS CONSULTING
Société à responsabilité limitée
Capital social de 12.400.000 F CFP
Siège social : Boulevard Pomare, centre Paofai,
bâtiment A, 1er étage
98713 - Papeete (Tahiti - Polynésie française)
R.C. n° 7.835 B

Suivant délibération de l'assemblée générale réunie le samedi 2 mars 2002, il a été décidé de nommer à compter de ce jour, M. Simon CHAIZE en qualité de nouveau gérant en remplacement de M. Jean-Louis PELLOUX.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis,
Le représentant légal.

ANNONCES DIVERSES**AMICALE DES TAXIS BOYS DE PAPEETE (A.T.B.P.)****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Président	:	TAMA Jean
Vice-président	:	HUAATUA Armand
Secrétaire	:	THUAULT France
Secrétaire adjoint	:	TAMA Eddy
Trésorier	:	PUTARATARA Marama
Trésorier adjoint	:	MAIHURI Terii
Membres	:	AYOU Dave TEAHI Mihinoa NAPUAUHI Marguerite VAIHO Elizabeth

TE HONO E TAU I TE HONOAUI

*Dissolution du collectif de soutien à la candidature
de Stanley CROSS*

*Tomite turu ia Stanley CROSS
(Récépissé n° 7511-02 DRCL du 6 août 2002)*

Le collectif de soutien dénommé "TE HONO E TAU I TE HONOAUI", fondé le 19 avril 2002 (récépissé n° 4196-02 DRCL du 25 avril 2002), avait pour objet de soutenir activement la candidature de M. Stanley CROSS aux élections législatives des 1er et 15 juin 2002.

Par décision du 31 juillet 2002, le conseil fédéral a procédé à la dissolution du collectif de soutien à la candidature de M. Stanley CROSS.

ASSOCIATION SPORTIVE VAIARI NUI NO PAPEARI**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(8 juin 2002)

Président	:	ALPHA Tearii
Vice-président	:	TERIITAHU Patrick
Secrétaire	:	VAN BASTOLAER Jessie
Secrétaire adjoint	:	MARURAI Judas
Trésorier	:	PAIEA Maurice
Trésorière adjointe	:	TAATA Mina

ASSOCIATION TURA'I MATAARE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 juin 2002)

Président : VAYSSIE Marc
Secrétaire - trésorière : BENESSE Karine

**SYNDICAT DU PERSONNEL NAVIGANT TECHNIQUE
DE POLYNESIE FRANÇAISE
(S.P.N.T.P.F.)**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 juillet 2002)

Président : BARREAU Pascal
Secrétaire : LORMEAU Bertrand
Secrétaire adjoint : GONNET Xavier
Trésorier : SANQUER Eric
Trésorier adjoint : MOUREAUX Dominique
Assesseurs : BORGNON Gilles
JOHNSTON Bill
SORIANO Fabrice
Délégué au C.E. : FREMY Olivier

TE AUTAHOERA'A FEIA FAAPU NO TAAHUAIA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 juin 2002)

Président : HAREVAA Apia
Vice-présidente : ROO Florence
Secrétaire : TAU Pierre-Jean
Secrétaire adjointe : ARAIATETIIRAU Rosenda
Trésorier : ROOMATAAROA Eteta
Trésorière adjointe : TEHETIA Uraore

COMITE DES FETES DE TATAKOTO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 juin 2002)

Président : TAORA Kerukeru
Vice-présidente : VOIRIN Madeleine
Secrétaire : SOULLARD Dominique
Secrétaire adjointe : TEFAAORA Dawina
Trésorier : TEAGAI Ernest
Trésorière adjointe : TINOMANO Elisabeth

**UNION TERRITORIALE DES COMBATTANTS
VOLONTAIRES DE LA RESISTANCE DE LA POLYNESIE
FRANÇAISE (U.T.C.V.R.)**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 décembre 2001)

Président : CHENG KEE SANG Louis
Vice-présidents : COPPENRATH Géraud
TUAHINE Emile
NOUVEAU Pierre
Secrétaire : FREBAULT Jean-Marie
Secrétaire adjoint : NOUVEAU Claude
Trésorier : BROTHERS Peter
Trésorier adjoint : LECAILL Louis

ROTARY CLUB DE PAPEETE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 décembre 2002)

Président : TERITEHAU Pierre
Vice-présidents : SPILLMANN Nicolas
DELARCE Jean-Jacques
Secrétaire : RAOUX-CASSIN Gilbert
Secrétaire adjoint : LEVESQUES Nicole
Trésorier : DUPIEUX Michel
Trésorier adjoint : GASBARRE Alain
Protocole : APARISI Jacques
Protocole adjoint : VILLET Lilianne

**LIGUE INTERNATIONALE DES FEMMES POUR LA PAIX ET
LA LIBERTE - SECTION POLYNESIENNE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 avril 2002)

Présidente d'honneur : DANIELSSON Marie-Thérèse
Présidente : MAKE-PICOT DALIGNY
D'ASSIGNIES Roti
Vice-présidente : GATIEN Johanna
Secrétaire : PETARD Clariza
Secrétaire adjointe : BOOSIE-HAERERAROA
Auxilia
Trésorière : TAHUTINI Leila
Assesseurs : PAIA Ahuura
TUPUAI Marianne

TE UI RAU NO AFAAHITI TARAVAO

(Récépissé n° 6842 DRCL du 17 juillet 2002)

Extraits de statuts

L'association TE UI RAU NO AFAAHITI - TARAVAO, fondée le 13 mai 2002, est régie par la loi du 1er juillet 1901 sur les associations et par les présents statuts.

L'association TE UI RAU NO AFAAHITI - TARAVAO a pour but :

- d'adhérer des jeunes et de leur attribuer des moyens d'action et d'intervention ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'aide et d'insertion des jeunes au moyen d'animation, de formation, d'encadrement et d'aides diverses ;
- de développer des activités d'animation dans les quartiers de la commune ;
- d'organiser des manifestations de tout genre, des sorties pour resserrer les liens ;
- de promouvoir l'artisanat polynésien ;
- d'organiser des voyages culturels ;
- d'organiser des soirées et journées musicales, culturelles entre les jeunes.

Son siège social est fixé à la mairie de Taravao.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : TEMAHAHE Tihoni
Vice-présidente : TEIVA Moerani
Secrétaire : HOATA Gwendoline
Secrétaire adjointe : ELLACOTT Maeva
Trésorière : SUHAS Mata
Trésorière adjointe : APUARII César

HOTU ITE TAHAA TAPUAMU
(Récépissé n° 7491 DRCL du 5 août 2002)

Extraits de statuts

Il est fondé le 31 juillet 2002 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée HOTU ITE TAHAA TAPUAMU.

Elle a pour objet :

- de mener dans l'intérêt de ses membres et de leurs familles une action de solidarité et d'entraide ;
- la demande de dons.

Son siège social est à Mahina, chez M. Manea Uravini, lotissement Fareroi n° A37.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: MANEA Uravini
Président	: MANEA Raymond
Vice-présidente	: MANEA Miriama
Secrétaire	: MANEA Marie-Odile
Secrétaire adjointe	: MANEA Bélinda
Trésorier	: MANEA Mario
Trésorière adjointe	: MANEA Cathyana
Membres	: MANEA Anthony MANEA Alfred ANUU Florida

ASSOCIATION JEUNESSE TEROMA DE MAHAENA
(Récépissé n° 6934 DRCL du 19 juillet 2002)

Extraits de statuts

Il est fondé le 4 juillet 2002, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet :

- la pratique des activités culturelles, sportives, musicales et artistiques ;
- de développer les activités et les animations dans les quartiers ou la commune ;
- d'organiser des sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Le siège de l'association est à Mahaena, P.K. 31,500, côté montagne, chez M. Tehau Tavi.

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: TEHAU Tavi
Président	: TEREKA Frédéric
Vice-président	: HAMBLIN Léon
Secrétaire	: TAEAE Rosina
Secrétaire adjointe	: PAARI Céline
Trésorière	: PAHUTOTI Adeline
Trésorier adjoint	: CLARK Michel
Entraîneur	: TEMANUPAIOURA Jean-Luc

ASSEMBLEE SPIRITUELLE LOCALE DES BAHAI'S DE HUAHINE

(Récépissé n° 7586 DRCL du 8 août 2002)

Extrait de statuts

Il est constitué le 21 avril 2002 entre tous les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée Assemblée spirituelle locale des baha'is de Huahine.

L'association a pour objet l'administration, l'organisation, la représentation et la défense des intérêts de la communauté baha'is de Huahine.

Son siège se trouve à Huahine, côté Est, P.K. 27,6 à Parea et peut être transféré en tout autre lieu sur simple décision générale. Sa boîte postale est le 170 Fare.

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: VAHINEMOEI Ioane
Vice-président	: AURAA Pierre
Secrétaire	: TAU Evelyne
Secrétaire adjointe	: TERAUPUA Jeanne
Trésorier	: RAURII Tema
Trésorière adjointe	: AURAA Violette
Assesseurs	: VAHINEMOEI Tetahio VAHINEMOEI Era PAPARAI Rosalie

LES TACOTS DU PACIFIQUE

(Récépissé n° 7465 DRCL du 2 août 2002)

Extraits de statuts

Il est fondé le 31 juillet 2002 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette association a pour but de favoriser le développement de la connaissance des véhicules automobiles, de collection, anciens ou récents.

Cette association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou religieux.

De par sa vocation culturelle, elle se donnera les moyens de réunir les membres adhérents au moins une fois par mois afin d'organiser une bourse d'échange.

Le siège de l'association est B.P. 381.591 Tamanu, 98718 Punaauia.

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: DAUDIGNON Jean-Michel
Secrétaire	: DAUDIGNON Maryse
Trésorière	: GUYOT-SIONNEST Eva

TE VAHINE HEI TINI NO MATAIREA
(Récépissé n° 5503 DRCL du 24 juillet 2002)

Extraits de statuts

Il est fondé le 29 mai 2002 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée de TE VAHINE HEI TINI NO MATAIREA.

Cette association a pour objet :

- de mettre en place des actions d'information et de formation participant à la promotion et l'épanouissement de la femme sur le plan personnel, familial et social ;
- de participer à des réunions de concertation avec les autres associations ou organismes territoriaux, à des thèmes de réflexion comme la santé, la religion, l'éducation, l'environnement, la culture, le sport, l'artisanat, l'économie, etc. ;
- d'organiser et de participer à des manifestations consacrées aux femmes telles que la journée de la femme, le forum des associations féminines, ainsi que les journées de l'enfant et des personnes âgées.

Le siège social est fixé dans la commune de Huahine, à Fare.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: TEUIRA Carolina
Vice-présidente	: TERIITAUMIHAU Monique
Secrétaire	: TAMARINO Lolita
Secrétaire adjointe	: HUUI Marguerite
Trésorière	: BUARD Mathilde
Trésorière adjointe	: FAAREOITI Teroro

TE MAU HUA'AI A WILLIAM PECKETT TAMAITI
(Récépissé n° 7575 DRCL du 8 août 2002)

Extraits de statuts

L'association TE MAU HUA'AI A WILLIAM PECKETT TAMAITI, fondée le samedi 6 juillet 2002, est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et par ses textes d'application.

Elle a pour objet de resserrer et de renforcer les liens familiaux, d'assurer la défense des intérêts issus de la succession née du patrimoine laissé par M. William PECKETT fils, et en particulier de rechercher des solutions en vue de sortir de l'indivision, de programmer des rencontres familiales, etc.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à Mataiea, P.K. 47, au domicile de son président.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	: TUAHINE Anna
Président	: MAKER Robert
Vice-présidente	: VAHIRUA Anne
Secrétaire	: TUAHINE Paul
Trésorier	: MAKER Yann
Trésorière adjointe	: VERGNHES Gilberte
Assesseurs	: TUAHINE Odile BOOSIE HAERERAAROA Auxilia

FEDERATION ARTISANALE MAIRE NUI
(Récépissé n° 7250 DRCL du 29 juillet 2002)

Extraits de statuts

Il est constitué le 13 juillet 2002 la Fédération artisanale MAIRE NUI.

La Fédération assure la promotion et la sauvegarde de l'artisanat polynésien dont elle favorise la recherche, la production et la commercialisation dans le respect de sa particularité et de son authenticité ainsi que la culture traditionnelle "maohi".

Elle a notamment pour but :

- de resserrer les liens de confraternité entre toutes les associations d'artisans et culturelles de Tautira ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels des associations de Tautira auprès des autorités territoriales, nationales et internationales ;
- de soutenir tout enseignement artisanal et de le vulgariser par des conférences, des bulletins et publications diverses ;
- de promouvoir toutes initiatives en faveur des jeunes artisans, en particulier au niveau de l'école, par des expositions et des concours ;
- de conseiller et de créer de nouvelles associations.

Son siège social est à Tautira.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: RAIPUNI Fauura
Vice-présidente	: TOMORUG Victorine
Secrétaire	: RAIPUNI Velma
Secrétaires adjointes	: HARO Terai TEOTAHU Evaline
Trésorière	: LEHARTEL Eliane
Trésorières adjointes	: ASEN Henriette TERIITEHAU Puahi

**ASSOCIATION POLYNESIENNE DES DIPLOMES
DE L'INSTITUT TECHNIQUE DE BANQUE
A.I.T.B. POLYNESIE**

(Récépissé n° 7438 DRCL du 1er août 2002)

Extraits de statuts

Il est formé le 26 avril 2002 une association conforme aux articles 5 et 6 de la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION POLYNESIENNE DES DIPLOMES DE L'INSTITUT TECHNIQUE DE BANQUE - A.I.T.B. POLYNESIE.

Les buts de l'association sont de :

- permettre à ses membres de créer et d'entretenir des relations amicales entre eux, afin de mieux se connaître et de s'entraider au cours de leur carrière ;
- promouvoir entre ses membres un esprit d'études et de recherches de tous les problèmes de l'activité bancaire qui s'exerce sur le plan du perfectionnement de chacun ;
- travailler à faire connaître la valeur du diplôme acquis par ses membres et à assurer son efficacité pratique pour chacun d'eux.

Son siège social est fixé rue Afarerii, immeuble Sagep, dans les locaux du cabinet C.G.O., 98.716 Pirae.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : MAUTALENT Michel
Vice-président : FOULAUX Patrick
Secrétaire : LOUIS Olivier
Secrétaire adjoint : MANAVARERE Teddy
Trésorière : CHONGUES Brigitte
Trésorière adjointe : SANFAL Marie-Josée

TE AHO API MAOHI NO PIRAE

(Récépissé n° 7080 DRCL du 23 juillet 2002)

Extraits de statuts

L'association TE AHO API MAOHI NO PIRAE est régie d'après les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et par le présent statut.

Elle a été fondée le 19 juin 2002, sur une initiative de personnes ayant le souci d'accorder une meilleure intégration des jeunes du district de Pirae, par un développement économique, social, culturel et sportif, et d'une manière plus concrète, que la population puisse s'épanouir avec un travail, un logement et une éducation, pour une meilleure qualité de la vie à Pirae.

Son siège social est fixé au domicile de son vice-président. Il pourra être transféré en un tout autre lieu par décision du bureau exécutif.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : CHIN YEE CHONG Tehani
Vice-président : PATERE Tupaia
Secrétaire : TAHUTINI Francis
Secrétaire adjointe : CHANG Viviane
Trésorière : FARAURU Vitua
Trésorier adjoint : HURAHUTIA Vatea

LOTO NATIONAL

AVIS RELATIF AU 2^e TIRAGE DU LOTO N° 67 DU MERCREDI 21 AOUT 2002

Il sera attribué à l'ensemble des gagnants de premier rang du deuxième tirage du loto n° 67 du mercredi 21 août 2002 un gain total minimum de 477.326.968 F CFP, appelé super cagnotte, net du prélèvement légal.

Les sommes éventuellement nécessaires à cet effet seront prélevées pour leur montant brut du prélèvement légal sur le fonds de report et de réserve, en application de l'article 9 du règlement loto et super loto.

Fait à Paris, le 5 août 2002.

Le président-directeur général
de La Française des Jeux,
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

Le président
de La Pacifique des Jeux,
Roland de VILLEPIN.

Par délégation :
Le directeur marketing et développement,
Jean-Marc BURESI.

Par délégation :
Chef de produit Loto,
Marine YBORRA.

LOTO NATIONAL N° 63

Premier tirage du mercredi 7 août 2002 :

7 13 20 22 31 49

Numéro complémentaire : 24

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	4	25.596.897
5 bons numéros et numéro complémentaire....	17	625.668
5 bons numéros.....	681	54.224
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.400	2.886
4 bons numéros.....	30.852	1.443
3 bons numéros et numéro complémentaire....	33.217	380
3 bons numéros.....	440.395	190

Deuxième tirage du mercredi 7 août 2002 :

7 19 25 29 32 43

Numéro complémentaire : 8

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	0
5 bons numéros et numéro complémentaire....	9	1.177.780
5 bons numéros.....	360	101.992
4 bons numéros et numéro complémentaire....	833	4.486
4 bons numéros.....	20.005	2.243
3 bons numéros et numéro complémentaire....	25.992	476
3 bons numéros.....	343.465	238

N° JOKER : 6 5 5 9 5 7 2

LOTO NATIONAL N° 64

Premier tirage du samedi 10 août 2002 :

5 6 10 30 41 47

Numéro complémentaire : 4

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	4	44.007.875
5 bons numéros et numéro complémentaire....	12	1.521.372
5 bons numéros.....	521	120.620
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.469	5.416
4 bons numéros.....	27.977	2.708
3 bons numéros et numéro complémentaire....	44.403	524
3 bons numéros.....	547.012	262

Deuxième tirage du samedi 10 août 2002 :

8 11 13 34 45 49

Numéro complémentaire : 28

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	352.028.639
5 bons numéros et numéro complémentaire....	25	732.625
5 bons numéros.....	632	100.238
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.905	4.224
4 bons numéros.....	35.833	2.112
3 bons numéros et numéro complémentaire....	49.175	452
3 bons numéros.....	633.063	226

N° JOKER : 6 9 0 0 5 6 7

KENO

Numéro Jackpot 4 01 52 41				Numéro Jackpot 6 02 04 44				Numéro Jackpot 7 37 28 24			
Lundi 5/08/2002				Mardi 6/08/2002				Mercredi 7/08/2002			
3	7	8	9	3	5	9	10	3	4	9	12
12	13	17	20	16	21	23	30	14	16	17	18
24	25	27	29	31	37	39	41	20	30	34	43
30	33	37	42	48	50	52	58	44	51	54	57
47	53	63	67	59	61	64	70	58	65	68	69

Numéro Jackpot 7 37 50 94				Numéro Jackpot 1 85 12 47				Numéro Jackpot 4 02 09 14				Numéro Jackpot 2 91 87 87			
Jeudi 8/08/2002				Vendredi 9/08/2002				Samedi 10/08/2002				Dimanche 11/08/2002			
1	11	12	14	1	14	18	19	1	3	8	10	3	8	20	21
16	20	22	34	20	22	31	35	13	19	24	25	22	27	32	33
42	43	44	45	43	44	46	50	26	29	35	46	35	43	44	49
46	47	50	51	53	58	59	61	47	53	55	57	50	52	60	61
57	60	62	65	63	66	67	69	58	60	66	69	64	65	66	70